
Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours du Rhône

Conception, réalisation et impression

Service départemental d'incendie et de secours du Rhône
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

octobre 2013

N° 55 octobre 2013

I- Délibérations du conseil d'administration

Direction de l'administration et des finances

Groupement finances

- Délibération n° D/13-10/02 du 14 octobre 2013 relative à la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2013. **Page 5**
- Délibération n° D/13-10/03 du 14 octobre 2013 relative à la contribution du Département du Rhône au budget du SDIS du Rhône pour l'exercice 2014. **Page 55**
- Délibération n° D/13-10/04 du 14 octobre 2013 relative aux contributions des communes et EPCI au budget du SDIS du Rhône pour l'exercice 2014. **Page 63**
- Délibération n° D/13-10/05 du 14 octobre 2013 relative à l'ouverture et aux modifications d'autorisations de programmes et crédits de paiement – bâtiments. **Page 71**
- Délibération n° D/13-10/06 du 14 octobre 2013 relative à l'ouverture et aux modifications d'autorisations de programmes et crédits de paiement – véhicules. **Page 75**
- Délibération n° D/13-10/07 du 14 octobre 2013 relative à la demande d'admissions en non valeur et d'effacement de dettes. **Page 79**

II- Délibérations du bureau du conseil d'administration

Direction départementale du service d'incendie et de secours

- Délibération n° DB/13-07/08 du 15 juillet 2013 relative au bail emphytéotique administratif - application de la clause de fongibilité. **Page 83**
- Délibération n° DB/13-09/01 du 19 septembre 2013 relative à la convention concernant l'occupation par le Département de locaux sis 78 rue Molière. **Page 87**

Direction des groupements territoriaux

- Délibération n° DB/13-09/04 du 19 septembre 2013 relative à la convention avec le lycée professionnel Saint-Charles de Rillieux-la-Pape – Mise à disposition d'un gymnase. **Page 95**

Direction des ressources humaines

Groupement développement du volontariat

- Délibération n° DB/13-09/06 du 19 septembre 2013 relative à la convention de participation financière avec le SDIS des Landes – mission d’audit sur les perspectives de financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires. **Page 103**

Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers

- Délibération n° DB/13-09/08 du 19 septembre 2013 relative à la tarification des prestations de l’école départementale des sapeurs-pompiers – lycéens et étudiants d’établissement partenaires. **Page 111**

Direction de l’administration et des finances

Groupement affaires juridiques, assurances et marchés

- Délibération n° DB/13-07/01 du 15 juillet 2013 relative à la commission de réforme des matériels. **Page 115**
- Délibération n° DB/13-07/06 du 15 juillet 2013 relative à l’acquisition d’un tènement immobilier à Rillieux-la-Pape. **Page 119**
- Délibération n° DB/13-07/07 du 15 juillet 2013 relative au protocole d’accord transactionnel entre le SDIS du Rhône et monsieur Jérôme MELET. **Page 123**
- Délibération n° DB/13-09/02 du 19 septembre 2013 relative à la convention type de rapatriement au CTA CODIS des flux vidéo, des vidéos protections implantés sur la voie publique ou dans les lieux publics. **Page 127**
- Délibération n° DB/13-09/07 du 19 septembre 2013 relative à la convention Grand Lyon Habitat/SDIS du Rhône – caution du SDIS. **Page 133**
- Délibération n° DB/13-09/09 du 19 septembre 2013 relative à la convention entre le SDIS et l’État (DDCS du Rhône) – Occupation des locaux de l’ex-école départementale de Villeurbanne (plan grand froid). **Page 137**

Direction des moyens matériels

Groupement bâtiments

- Délibération n° DB/13-07/02 du 15 juillet 2013 relative à l’avenant à la convention conclue entre le SDIS du Rhône et l’Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône - mise à disposition de locaux. **Page 141**
- Délibération n° DB/13-07/03 du 15 juillet 2013 relative à la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de BLACÉ – Convention entre le SDIS du Rhône et la commune. **Page 145**

- Délibération n° DB/13-07/04 du 15 juillet 2013 relative à la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de SOUCIEU-EN-JARREST – Convention entre le SDIS du Rhône et la commune. **Page 151**

- Délibération n° DB/13-07/05 du 15 juillet 2013 relative à la caserne de sapeurs-pompiers de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE – utilisation du gymnase – convention entre le SDIS du Rhône et l'amicale de la police de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE. **Page 155**

- Délibération n° DB/13-09/03 du 19 septembre 2013 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des biens affectés au SDIS du Rhône – commune d'Orliénas. **Page 157**

- Délibération n° DB/13-09/05 du 19 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition d'une salle de réunion au SDIS du Rhône – commune de Chamelet. **Page 163**



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/13 - 10/ 02**

OBJET **Décision modificative n° 2 exercice 2013**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes de façon à tenir compte des consommations effectives de crédits et des encaissements réalisés.

En dépense, la section d'investissement enregistre une diminution de 1 523 700 € et la section de fonctionnement une réduction également de 538 640 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilisations incorporelles : baisse de 95 000 €

L'article 205 est allégé de 110 000 € en raison de l'abandon de certains projets et au report d'autres sur l'exercice prochain.

Immobilisations corporelles : baisse de 1 114 700 €

Par suite du décalage des commandes concernant le matériel roulant d'intervention, des paiements se trouvent naturellement reportés ce qui autorise une réduction des crédits de paiement attachés aux autorisations de programme de 2011 et 2012 pour des montants respectifs de 90 000 € et de 200 000 €.

Quant au programme 2013, il est réduit de 270 000 €.



Le réaménagement du calendrier des travaux de restructuration du site de Saint-Priest a pour conséquence un report de paiement affectant les lignes de crédit 21578 « Autre matériel et outillage technique » et « Matériel de bureau et mobilier » en baisse respectivement de 250 000 € et 300 000 €.

Immobilisations en cours : réduction de 566 000 €

Des décalages dans des plannings de travaux sont à prévoir, notamment pour l'opération de Genas/Chassieu dont le crédit de paiement est réduit de 400 000 €.

L'article 211352 « Grosses réparations programmées sur logements » est réduit de 30 000 €, l'article 23188 « Autres immobilisations corporelles – travaux de bâtiments non programmés » de 40 000 €.

252 000 € sont prévus en chapitre 041 « Opérations patrimoniales » il s'agit d'écritures comptables qui s'équilibrent en recette d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes attendues du fonds d'aide à l'investissement (FAI) sont réduites de 20 000 €

Pour réaliser l'équilibre du budget, une somme de 858 110 € est déduite du produit des cessions d'immobilisations. Cette diminution ne préjuge en rien du versement effectif des recettes attendues. En effet, elles ont été estimées à hauteur de 8 600 000 € en 2013 mais les dépenses liées aux nouvelles constructions de casernes dont elles assurent le financement ne débiteront qu'en 2014.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est augmenté de 252 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement est minoré de 897 590 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : diminution de 229 000 €

Achats et variation des stocks en hausse de 358 400 €

Cette augmentation est essentiellement dû à l'augmentation des postes « Energie » et « Carburants », mais on peut noter également la diminution des crédits sur la ligne « Achats de prestations de service –déménagements » pour 40 000 €.

Services extérieurs en baisse de 382 400 €

L'article 6132 « Locations immobilières- locations diverses »est diminué de 60 000 €. La location mobilière pour les bouteilles de gaz médicaux est réduite de 42 000 €. Les crédits affectés à l'entretien des bâtiments diminuent de 80 000 €.



Les diminutions les plus importantes, de 160 400 € et de 60 000 € concernent l'article 6156 « Maintenance sur les logiciels » et « Maintenance sur les matériels informatiques » un nouvel examen a permis d'obtenir une réduction des coûts de maintenance.

Autres services extérieurs en baisse de 200 000 €

Les frais de nettoyage des locaux sont réduits de 180 000 € suite au nouveau calendrier de livraison des sites du BEA.

Les autres articles sont touchés par des ajustements mineurs.

Charges de personnel et frais assimilés : augmentation de 372 450 €

Après évaluation des dépenses mois par mois, des ajustements de crédits sont appliqués aux différents articles de rémunérations, charges sociales et indemnités.

Charges exceptionnelles et dotations aux provisions : augmentation de 200 000 €

Il s'agit de la prise en compte de l'éventuel versement d'une indemnité d'éviction d'un locataire commercial dont le local est nécessaire pour la restructuration de la caserne de Rillieux.

La dotation aux provisions constituée lors du budget supplémentaire au vu du relèvement de la contribution employeur au financement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est augmentée de 100 000 € en prévision de nouvelles augmentations.

Virement à la section d'investissement :

Le virement est diminué de 897 590 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement font l'objet d'une évaluation à la baisse de 538 640 €.

Produits des services du domaine et ventes diverses :

Ce chapitre est diminué de 484 300 €, principalement par la prise en considération du non paiement des transports sanitaires pour le compte des SMUR initialement provisionnée à hauteur de 500 000 €.

Contributions et participations :

La somme de 70 000 € correspondant à l'indemnisation liée aux colonnes de renfort pour feux de forêts peut être supprimée aucune intervention de ce type n'ayant eu lieu



Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2013,

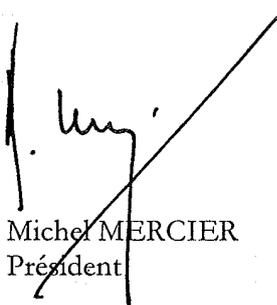
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2013 pour les programmes votés de 2003 à 2013, tels qu'ils vous sont présentés dans la décision modificative n° 2. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement».

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

D-13-10-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-15T10-27-12.00 (MI72754538)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131014-D-13-10-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision modificative n.2 exercice 2013

Date de décision : 14/10/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.2. Autres actes budgétaires (BA, BS, DM et CA)Acte : [d-13-10-02.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 15/10/13 à 10:25	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 15/10/13 à 10:27	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 15/10/13 à 10:57	
Classé	Date 15/10/13 à 11:43	Par BAYLE Olivier



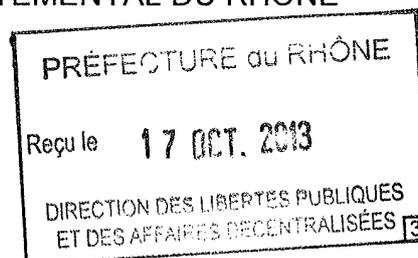
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHONE

POSTE COMPTABLE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL DU RHONE

M61



DECISION MODIFICATIVE 2

ANNEE 2013

A Lyon le, 14 OCT. 2013
Le Président du Conseil d'administration

Michel MERCIER



DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2013

SOMMAIRE

I - Présentation générale du budget

Vue d'ensemble du budget	page 2
1. Equilibre financier du budget	
A - Section de fonctionnement	page 3
B - Section d'investissement	page 4
2. Balance générale du budget	
Dépenses	page 5
Recettes	page 6

II - Vote du budget

A - Section de fonctionnement	
A1 - Vue d'ensemble - Dépenses/Recettes	page 8
A2 - Dépenses	page 9 à 11
A3 - Recettes	page 12 et 13
B - Section d'investissement	
B1 - Vue d'ensemble - Total - Dépenses / Recettes	page 14
B2 - Section d'investissement - Equipements	page 15
B3 - Section d'investissement - Equipements - Opération en AP/CP	
B3 - Section d'investissement - Equipements - Opération sans AP/CP	
B4 - Subventions d'équipement à verser	page 16
B5 - Recettes d'équipement	page 16
B6 - Section d'investissement - Opérations pour le compte de tiers	
B7 - Section d'investissement - Opérations financières - Dépenses	page 17
B7 - Section d'investissement - Opérations financières - Recettes	page 18
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	page 19
(opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)	

III - Annexes

	page	joint	sans objet
Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier			x
Eléments du bilan - Etat de la dette	21 à 23	x	
Eléments du bilan - Etat des provisions constituées- Etat de répartition des charges	24	x	
Crédit-bail - Engagements donnés - Engagements reçus			x
Engagements - Autorisations de programme et crédits de paiement	25 à 33	x	
Liste des organismes de regroupement - Subventions versées par le SDIS dans le cadre du vote du budget - Liste des établissements publics créés - Liste des services individualisés dans un budget annexe - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	34	x	
Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers - Etat des méthodes utilisées	35	x	
Etat du personnel au 1/1/N	36	x	
Signatures	37 et 38	x	

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2013

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 650 775,12	40 650 775,12
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	152 996 624,88	152 996 624,88
TOTAL DU BUDGET	193 647 400,00	193 647 400,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	39 210 583,12	1 440 192,00	21 310 964,12	19 339 811,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 109 313,88	18 887 311,00	152 008 932,88	987 692,00
TOTAL DU BUDGET	173 319 897,00	20 327 503,00	173 319 897,00	20 327 503,00



DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2013

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
1) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET	A

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT (cumulé de l'exercice + Restes à réaliser)

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
GESTION DES SERVICES		GESTION DES SERVICES	
011 Charges à caractère général (sauf 6031 et 713)	29 199 200,00	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	2 456 145,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	99 258 800,00	74 Contributions et participations	135 308 199,00
65 Autres charges de gestion courante	2 216 000,00	75 Autres produits de gestion courante	1 815 000,00
014 Atténuation de produits		013 Atténuation de charges (sauf 6031 et 6611)	4 061 660,00
Total dépenses de gestion des services	130 674 000,00	Total recettes de gestion des services	143 641 004,00
66 Charges financières	2 551 617,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	145 000,00	77 Produits exceptionnels	109 710,00
68 Dotations aux provisions	700 000,00	78 Reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues	38 696,88		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	134 109 313,88	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	143 750 714,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : EXCEDENT			9 641 400,12

OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	14 000 000,00	042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	987 692,00
023 Virement complémentaire à l'inv.	4 887 311,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	18 887 311,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	987 692,00
AUTOFINANCEMENT DEGAGE : - NEGATIF			-17 899 619,00

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
D 002		R 002	8 258 218,88

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	152 996 624,88	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	152 996 624,88
---	-----------------------	---	-----------------------



DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2013

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
1) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET	B

B - SECTION D'INVESTISSEMENT (cumulé de l'exercice + Restes à réaliser)

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (c/20, 21, 23) (y compris programmes)	26 310 212,71	Fonds propres d'origine externe (c/10 hors 1068)	3 300 000,00
204 Subventions d'équipements versées	3 000,00	20, 21 et 23 immob. incorp. corp. ou en cours	80 000,00
		27 Remboursement de prêts	
		Subventions d'équipement reçues (c/13)	530 000,00
		Emprunts et dettes assimilées (c/16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		024 Produit des cessions d'immobilisations	7 741 890,00
		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (c/10, 13, 16, 26, 27)	7 537 157,00		
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	33 850 369,71	TOTAL DES RECETTES REELLES	11 651 890,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (Dépenses réelles - Recettes réelles) :			-22 198 479,71

OPERATION D'ORDRE			
040 Opé.d'ordre de transfert entre sections	987 692,00	040 Opé.d'ordre de transfert entre sections	14 000 000,00
041 Opérations patrimoniales	452 500,00	041 Opérations patrimoniales	452 500,00
		021 Virement de la section de fonct.	4 887 311,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 440 192,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	19 339 811,00
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE (solde des opérations d'ordre de section à section)			17 899 619,00

SOLDE D'EXECUTION REPORTE OU ANTICIPE			
D 001	5 360 213,41	R 001	

AFFECTATION			
	c / 1068		9 659 074,12

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 650 775,12	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 650 775,12
--	----------------------	--	----------------------

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2013

I- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1
2) BALANCE GENERALE DU BUDGET	2

DEPENSES (Cumulées de l'exercice)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 199 200,00		29 199 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	99 258 800,00		99 258 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHAT ET VARIATION DE STOCKS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 216 000,00		2 216 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 551 617,00		2 551 617,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	145 000,00		145 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	700 000,00	14 000 000,00	14 700 000,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
022	DEPENSES IMPREVUES	38 696,88		38 696,88
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 887 311,00	4 887 311,00
Depenses de fonctionnement - Total		134 109 313,88	18 887 311,00	152 996 624,88

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

152 996 624,88

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		987 692,00	987 692,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (sauf 1688 non budgétaire)	1 982 157,00		1 982 157,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
	TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	11 374 352,00		11 374 352,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors progr. et 204)	3 192 982,44		3 192 982,44
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	3 000,00	200 000,00	203 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	10 299 100,47		10 299 100,47
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	1 443 777,80	252 500,00	1 696 277,80
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 555 000,00		5 555 000,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (reprises)			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	STOCKS ET EN-COURS			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		33 850 369,71	1 440 192,00	35 290 561,71

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

5 360 213,41

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

40 650 775,12

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2013

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

1

2) BALANCE GENERALE DU BUDGET

2

RECETTES (Cumulées de l'exercice)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	4 061 660,00		4 061 660,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 456 145,00		2 456 145,00
71	PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	135 308 199,00		135 308 199,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 815 000,00		1 815 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 710,00	987 692,00	1 097 402,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		143 750 714,00	987 692,00	144 738 406,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				8 258 218,88
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				152 996 624,88

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	3 300 000,00		3 300 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	530 000,00		530 000,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000,00	200 000,00	280 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		252 500,00	252 500,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		14 000 000,00	14 000 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	STOCKS ET EN-COURS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 887 311,00	4 887 311,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	7 741 890,00		7 741 890,00
Recettes d'investissement - Total		11 651 890,00	19 339 811,00	30 991 701,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				9 659 074,12
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				40 650 775,12

DECISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2013



II- VOTE DU BUDGET
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

II
A1

Chapitres	Budget cumulé de l'exercice (I)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin. (II)	TOTAL I+II
DEPENSES DE L'EXERCICE				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 428 200,00	-229 000,00	-229 000,00	29 199 200,00
- avec AE/CP				
- hors AE/CP	29 428 200,00	-229 000,00	-229 000,00	29 199 200,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	98 886 350,00	372 450,00	372 450,00	99 258 800,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 200 500,00	15 500,00	15 500,00	2 216 000,00
- avec AE/CP				
- hors AE/CP	2 200 500,00	15 500,00	15 500,00	2 216 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	2 551 617,00			2 551 617,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 000,00	100 000,00	100 000,00	145 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	600 000,00	100 000,00	100 000,00	700 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	38 696,88			38 696,88
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 784 901,00	-897 590,00	-897 590,00	4 887 311,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 000 000,00			14 000 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	153 535 264,88	-538 640,00	-538 640,00	152 996 624,88
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	153 535 264,88	-538 640,00	-538 640,00	152 996 624,88
RECETTES DE L'EXERCICE				
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 940 445,00	-484 300,00	-484 300,00	2 456 145,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	135 383 199,00	-75 000,00	-75 000,00	135 308 199,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 815 000,00			1 815 000,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	4 041 000,00	20 660,00	20 660,00	4 061 660,00
76 PRODUITS FINANCIERS				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 710,00			109 710,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	987 692,00			987 692,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	145 277 046,00	-538 640,00	-538 640,00	144 738 406,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 258 218,88			8 258 218,88
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	153 535 264,88	-538 640,00	-538 640,00	152 996 624,88



II- VOTE DU BUDGET

II

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

A2

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 428 200,00	-229 000,00	-229 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 020 600,00	358 400,00	358 400,00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 730 300,00	-98 600,00	-98 600,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	240 000,00	30 000,00	30 000,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	2 080 000,00	220 000,00	220 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	265 000,00	20 000,00	20 000,00
60621	COMBUSTIBLES	150 000,00	-30 000,00	-30 000,00
60622	CARBURANTS	1 305 000,00	200 000,00	200 000,00
60623	ALIMENTATION	47 700,00	10 000,00	10 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	210 000,00	-5 000,00	-5 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	155 000,00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 723 000,00	5 500,00	5 500,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	570 000,00	10 000,00	10 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	170 600,00		
60661	MEDICAMENTS	59 000,00	26 500,00	26 500,00
60662	VACCINS ET SERUMS	20 000,00	-9 000,00	-9 000,00
60668	AUTRE PRODUITS PHARMACEUTIQUES (Dispositifs médico-stériles)	70 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	200 000,00	-11 000,00	-11 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	25 000,00		
61	SERVICES EXTERIEURS	12 631 500,00	-382 400,00	-382 400,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 740 000,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	920 500,00	-65 000,00	-65 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	321 000,00	-62 000,00	-62 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	115 000,00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	110 000,00	-10 000,00	-10 000,00
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	577 000,00	-60 000,00	-60 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 984 000,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	420 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	MAINTENANCE	1 761 500,00	-180 400,00	-180 400,00
616	PRIMES D'ASSURANCES	652 500,00		
61821	ABONNEMENTS	45 000,00		
61828	AUTRE DOCUMENTATION	85 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	900 000,00		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 685 100,00	-200 000,00	-200 000,00
6226	HONORAIRES	81 000,00		
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	13 000,00		
6228	DIVERS (Prestations chèques déjeuner)	6 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	81 000,00	8 000,00	8 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	92 800,00	-13 000,00	-13 000,00
6234	RECEPTIONS	10 200,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	112 500,00	10 000,00	10 000,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 000,00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	110 000,00	15 000,00	15 000,00
6248	DIVERS	96 000,00	-20 000,00	-20 000,00



II- VOTE DU BUDGET
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

II
A2

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	218 600,00	5 000,00	5 000,00
6258	DIVERS	15 000,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	197 500,00	-25 000,00	-25 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 034 500,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 390 000,00	-180 000,00	-180 000,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	217 000,00		
6288	AUTRES	8 000,00		
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	91 000,00	-5 000,00	-5 000,00
63512	TAXES FONCIERES	10 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	80 000,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (Autres organismes)	1 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	98 886 350,00	372 450,00	372 450,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 065 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 065 000,00	-10 000,00	-10 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	587 000,00	11 500,00	11 500,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	587 000,00	11 500,00	11 500,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	97 234 350,00	370 950,00	370 950,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	35 645 000,00	170 000,00	170 000,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 166 000,00	16 000,00	16 000,00
64113	NBI	468 000,00	7 000,00	7 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	23 974 500,00	50 000,00	50 000,00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - REMUNERATIONS	1 034 900,00	-287 500,00	-287 500,00
64141	INDEMNITES VERSEES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	7 638 000,00	656 000,00	656 000,00
64148	AUTRES VACATIONS	20 000,00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	6 465 000,00	-100 000,00	-100 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 700 750,00	68 500,00	68 500,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	570 000,00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SFT	62 000,00	-62 000,00	-62 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 866 000,00	-159 500,00	-159 500,00
646	ALLOCATION DE VETERANCE	1 055 000,00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	188 000,00	-850,00	-850,00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	129 200,00	1 300,00	1 300,00
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	47 000,00	12 000,00	12 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	249 000,00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
6484	CONGE POUR DIFFICULTE OPERATIONNELLE	23 000,00		
6488	AUTRES CHARGES (Valeur nominale chèques déjeuner)	1 933 000,00		
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	2 200 500,00	15 500,00	15 500,00
651	REDEVANCES PR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	23 500,00		
6531	INDEMNITES	32 000,00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PART PATRONALE	4 000,00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00		
6542	CREANCES ETEINTES		500,00	500,00
656	PARTICIPATIONS (réseau EPARI + Contribution à l'INPT)	516 000,00	5 000,00	5 000,00



II- VOTE DU BUDGET				II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				A2
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES				
Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	1 620 000,00	10 000,00	10 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011+ 012+ 65+ 014)	130 515 050,00	158 950,00	158 950,00
66	CHARGES FINANCIERES (B)	2 551 617,00		
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 098 879,00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	156 738,00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	5 000,00		
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES (BEA)	1 287 000,00		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	4 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (C)	45 000,00	100 000,00	100 000,00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	10 000,00		
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	25 000,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		100 000,00	100 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (D)	600 000,00	100 000,00	100 000,00
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	600 000,00	100 000,00	100 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES (E)	38 696,88		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E	133 750 363,88	358 950,00	358 950,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 784 901,00	-897 590,00	-897 590,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 000 000,00		
6031	VARIATION DE STOCKS DE MATIERES PREMIERES			
668	INDEMNITE DE RENEGOCIATION CAPITALISEE			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	14 000 000,00		
7133	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
7134	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES			
7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	19 784 901,00	-897 590,00	-897 590,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Opérations réelles et d'ordre)	153 535 264,88	-538 640,00	-538 640,00
		+	+	+
	002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE OU ANTICIPE			
		=	=	=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	153 535 264,88	- 538 640,00	-538 640,00



II - VOTE DU BUDGET	II
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A3

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 940 445,00	-484 300,00	-484 300,00
7061	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	887 600,00	-550 000,00	-550 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	1 302 845,00	5 700,00	5 700,00
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	550 000,00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	200 000,00	60 000,00	60 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	135 383 199,00	-75 000,00	-75 000,00
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	80 000,00	-70 000,00	-70 000,00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS			
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	98 318 912,00		
7474	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	6 151 636,00		
7475	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	29 737 651,00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	95 000,00	-5 000,00	-5 000,00
748	AUTRES PARTICIPATIONS	1 000 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 815 000,00		
751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
752	REVENUS DES IMMEUBLES	15 000,00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 800 000,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 041 000,00	20 660,00	20 660,00
6095	RABAIS REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	5 000,00		
6096	RABAIS REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	5 000,00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	4 031 000,00	20 660,00	20 660,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES (70+74+75+013) (A)	144 179 644,00	-538 640,00	-538 640,00



II - VOTE DU BUDGET
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

II
A3

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES

Art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
76	PRODUITS FINANCIERS (B)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (C)	109 710,00		
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	4 710,00		
7713	LIBERALITE RECUES			
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINT PAR DECHEANCE QUADRIENNALE	5 000,00		
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (D)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES (A+B+C+D)	144 289 354,00	-538 640,00	-538 640,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	987 692,00		
6031	VARIATION DE STOCKS DE MATIERES PREMIERES			
7133	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
7134	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES			
7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS			
72	TRAVAUX EN REGIE			
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	987 692,00		
7811	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
791	CHARGES D'EXPLOITATION			
796	CHARGES FINANCIERES			
797	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	987 692,00		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Opérations réelles et d'ordre)	145 277 046,00	-538 640,00	-538 640,00
		+	+	+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 258 218,88		
		=	=	=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	153 535 264,88	-538 640,00	-538 640,00



II - VOTE DU BUDGET
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

II
B1

DEPENSES

NATURE	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice (I)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration (II)	TOTAL : I+II
Dépenses des équipements	28 085 912,71	-1 775 700,00	-1 775 700,00	26 310 212,71
- Non individualisées en programmes d'équipement	28 085 912,71	-1 775 700,00	-1 775 700,00	26 310 212,71
- avec AP/CP	12 357 052,00	-982 700,00	-982 700,00	11 374 352,00
- hors AP/CP	15 728 860,71	-793 000,00	-793 000,00	14 935 860,71
- Individualisées en programmes d'équipement				
- avec AP/CP				
- hors AP/CP				
Subventions d'équipement à verser (c/204)	3 000,00			3 000,00
- avec AP/CP				
- hors AP/CP	3 000,00			3 000,00
Opérations pour compte de tiers (page II B6)				
Dépenses financières (page II B7)	8 524 849,00			8 524 849,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 500,00	252 000,00	252 000,00	452 500,00
TOTAL	36 814 261,71	-1 523 700,00	-1 523 700,00	35 290 561,71
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	5 360 213,41			5 360 213,41
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 174 475,12	- 1 523 700,00	- 1 523 700,00	40 650 775,12

RECETTES

NATURE	Budget cumulé de l'exercice (I)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration (II)	TOTAL : I+II
Subventions d'investissement reçues (page II B4 B5)	550 000,00	-20 000,00	-20 000,00	530 000,00
Emprunts (page II B4 B5)				
Opérations pour compte de tiers (page II B6)				
Recettes financières (page II B7 : F+G+J+024)	17 764 901,00	-1 755 700,00	-1 755 700,00	16 009 201,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000,00			14 000 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 500,00	252 000,00	252 000,00	452 500,00
TOTAL	32 515 401,00	-1 523 700,00	-1 523 700,00	30 991 701,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
AFFECTATION AU COMPTE 1068	9 659 074,12			9 659 074,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 174 475,12	-1 523 700,00	-1 523 700,00	40 650 775,12

II- VOTE DU BUDGET				II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS				B2
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT				
Chap./ art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'adm.
	TOTAL	28 085 912,71	-1 775 700,00	-1 775 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors c/204)	3 287 982,44	-95 000,00	-95 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	114 655,78	15 000,00	15 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	41 920,00		
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	3 131 406,66	-110 000,00	-110 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 511 152,47	-1 114 700,00	-1 114 700,00
2111	TERRAINS NUS			
21311	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS			
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	201 552,40	-30 000,00	-30 000,00
2132	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PRIVES			
21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	1 312 598,14	116 000,00	116 000,00
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION	1 460 157,51	74 300,00	74 300,00
21538	AUTRES RESEAUX	121 946,50		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 046 039,45	-530 000,00	-530 000,00
21562	MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 925 928,45	-50 000,00	-50 000,00
21571	ATELIERS	316 574,18		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 584 075,42	-290 000,00	-290 000,00
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - TX SUR SITES EN MAD	128 304,90		
217531	RESEAUX DE TRANSMISSIONS - TX SUR SITES EN MAD	83 617,90	-35 000,00	-35 000,00
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	30 000,00		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	100 932,00	-10 000,00	-10 000,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	1 225 617,99	-40 000,00	-40 000,00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	973 807,63	-320 000,00	-320 000,00
23	TRAVAUX EN COURS	6 286 777,80	-566 000,00	-566 000,00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 710 000,00	-410 000,00	-410 000,00
231351	BATIMENTS PUBLICS	3 136 053,53	-86 000,00	-86 000,00
231352	BATIMENTS PRIVES	150 377,77	-30 000,00	-30 000,00
231531	RESEAUX DE TRANSMISSION	23 276,54		
2317312	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - CONSTRUCTION - BATIMENTS PUBLICS - CIS	65 000,00		
231735	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - GROSSES REPARATIONS	46 218,09		
2317531	RESEAUX DE TRANSMISSION - SITES MIS A DISPOSITION	412,62		
23188	AUTRES - TRAVAUX URGENTS DE BATIMENTS	105 439,25	-40 000,00	-40 000,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00		
DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT				
N°	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'adm.
	TOTAL			



II- VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B4
RECETTES D'EQUIPEMENTS	B5

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER

Chap. /art.	Libellé	Pour mémoire	Propositions du Président	Vote du Conseil d'admin.
		Budget cumulé de l'exercice		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00		
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	3 000,00		
2045	FONDS DE CONCOURS			

RECETTES D'EQUIPEMENT - Détail des chapitres

Chap. /art.	Libellé	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'admin.
		Budget cumulé de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	550 000,00	-20 000,00	-20 000,00
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES COMMUNES	400 000,00		
1331	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	150 000,00	-20 000,00	-20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1641	EMPRUNTS EN EUROS			
166	REFINANCEMENT DE DETTE			



II- VOTE DU BUDGET	II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES	B7

DETAIL PAR ARTICLES - DEPENSES

Chap / art.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'adm.
	DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D+E	8 524 849,00		
	HORS CHARGES TRANSFEREES II=A+B+C+D	8 524 849,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (A)	1 982 157,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 982 157,00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
	AUTRES DEPENSES FINANCIERES (SOUS-TOTAL) (B)=10+13+26+27 (-C)+020	5 555 000,00		
10	REVERSEMENT DE DOTATIONS			
13	REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 555 000,00		
271	ACQUISITION DE TITRES IMMOBILISES			
272	ACQUISITION DE TITRES IMMOBILISES			
274	PRETS ACCORDES			
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
2763	CREANCES SUR AUTRES COLLECTIVITES LOCALES (C)			
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	5 555 000,00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS = D+E	987 692,00		
	REPRISES SUR AUTOFINANCEMENT ANTERIEUR (D)	987 692,00		
139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT	987 692,00		
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ETAT	4 065,00		
13913	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES	593 846,00		
13914	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES	61 000,00		
13931	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - FAI	328 781,00		
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28033	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'INSERTION			
	CHARGES TRANSFEREES (E)			
	TRAVAUX EN REGIE			



II - VOTE DU BUDGET II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES B7
DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES

Chap./ art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'adm.
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=F+G+H+J		31 764 901,00	-1 755 700,00	-1 755 700,00
RESSOURCES PROPRES EXTERNES (F)		3 300 000,00		
10221	DGE			
10222	F.C.T.V.A.	3 300 000,00		
AUTRES RECETTES FINANCIERES (G)		80 000,00		
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	80 000,00		
024	PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	8 600 000,00	-858 110,00	-858 110,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (H)		14 000 000,00		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMO. CORPORELLES	14 000 000,00		
28031	FRAIS D'ETUDE			
28033	FRAIS D'INSERTION			
280421	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280441	SUBVENT* D'EQUIPEMENT EN NATURE - BIENS MOB., MAT. ET ETUDES			
28045	FONDS DE CONCOURS			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVES, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
281311	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - BAT. ADMINISTRATIFS			
281312	CONSTRUCT* - BAT. PUBLICS - CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
28132	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PRIVES			
281351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS			
2814	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION			
281538	AUTRES RESEAUX TELEPHONIE			
281561	MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS	14 000 000,00		
281562	MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281571	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - ATELIERS			
281578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE - AUTRES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (J)	5 784 901,00	-897 590,00	-897 590,00

Pour information : autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres

Montant total			
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE		
166	REFINANCEMENT DE DETTES		

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D.001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	5 360 213,41	
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE OU ANTICIPE	9 659 074,12	
			Montant
Dépenses financières(I) hors dépenses des c/16449 et c/166 + D001			8 524 849,00
Recettes financières (III) + R.001 + R1068			7 903 374,12
Solde (recettes - dépenses) (1)			-621 474,88
Solde net hors créances s/ autres collectivités (C) et charges transférées (E) (2)			-621 474,88

II - VOTE DU BUDGET				II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)				B8

Art.	Libellé	Pour mémoire - Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'administration
041	DEPENSES (1)	200 500,00	252 000,00	252 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00		
20441	SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	200 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500,00	252 000,00	252 000,00
231351	IMMOBILISATIONS EN COURS - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	500,00	130 000,00	130 000,00
231531	RESEAUX DE TRANSMISSION		10 000,00	10 000,00
231735	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		100 000,00	100 000,00
2317531	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE - RESEAUX DE TRANSMISSION		12 000,00	12 000,00
041	RECETTES (1)	200 500,00	252 000,00	252 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500,00	252 000,00	252 000,00
231351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	500,00	100 000,00	100 000,00
231531	RESEAUX DE TRANSMISSION		12 000,00	12 000,00
231735	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		130 000,00	130 000,00
2317531	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE - RESEAUX DE TRANSMISSION		10 000,00	10 000,00

(1) Les dépenses sont égales aux recettes



ANNEXES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

Objet de la dette	Organisme prêteur	TAUX				Périodicité (4)	Date de la 1ère échéance	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N-1	ICNE N	ANNUITE A PAYER DANS L'EXERCICE		
		FRV (1)	Index (2)	Marge (3)	Taux						Intérêts (5)	Capital	
64 Emprunts auprès d'établissements de crédit													
1041	Programme d'investissement 1999	Société Générale	F			4,41%	T	2000	10 061 635,14	4 273 243,03		178 932,75	580 802,57
	Refinancement Programme d'investissement 1999	Crédit Agricole Centre Est	F			3,54%	A	2006	12 136 595,32	7 665 218,13	156 737,96	271 348,72	638 768,17
	Programme d'investissement 2005	Société Générale	F			3,62%	T	2006	9 000 000,00	7 243 585,39		261 879,62	289 856,54
	Programme d'investissement 2007	Dexia CJ	F			4,78%	A	2008	5 000 000,00	4 386 415,05		209 670,64	94 729,42
	Programme d'investissement 2009	Caisse d'épargne	F			3,77%	T	2010	6 000 000,00	4 774 000,00		177 046,48	378 000,00
TOTAL								42 198 230,46	28 342 461,60	156 737,96	1 098 878,21	1 982 156,70	

(1) Indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisable, V pour variable

(2) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois)

(3) Marge appliquée à l'index retenu

(4) Indiquer A pour annuel, S pour semestriel, T pour trimestriel, M pour mensuel, X pour autres (préciser)

(5) Dont intérêts capitalisés

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

ETAT DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER

Nature du contrat	Organisme contractant	Date du contrat	Durée du contrat	Date de règlement	Montant de la dette couverte (1)	Montant maximum autorisé pour l'année N	Charges financières constatées à la conclusion du contrat			Pertes et profits constatés pendant la durée du contrat (cumul)
							Encours + emprunts de l'exercice	Prime d'assurance	Commissions diverses	

TABLEAU RECAPITULATIF DES LIGNES COMPOSANT LE NOTIONNEL DE REFERENCE

N° du contrat	Montant initial	Durée	Type de taux (1)	Taux	Indice de référence (2)	Profil d'amort. (3)	Date de la 1ère échéance	Capital restant dû au 31/12/N-1	Annuité N		
									Intérêts	Capital	Total
1	10 061 635,14	20	F	4,41%		EC	27/02/2000	4 273 243,03	178 932,75	580 802,57	759 735,32
(2) 5	12 136 595,32	19	F	3,54%		CC	15/05/2006	7 665 218,13	271 348,72	638 768,17	910 116,89
4	9 000 000,00	25	F	3,62%		EC	30/03/2006	7 243 585,39	261 879,62	289 856,54	551 736,16
6	5 000 000,00	30	F	4,78%		EC	01/03/2008	4 386 415,05	209 670,64	94 729,42	304 400,06
7	6 000 000,00	20	F	3,77%		AD	25/03/2010	4 774 000,00	177 046,48	378 000,00	555 046,48
TOTAL								28 342 461,60	1 098 878,21	1 982 156,70	3 081 034,91

(1) Type de taux : FI (fixe) ; TV (variable) ; TR (révisable)

(2) Indice de référence : marché monétaire (EONIA, T4M, T1M, T10P, ...), obligataire (IFC, TMO, TME), international (EURIBOR)

(3) Profil d'amortissement : Echéances constantes (FC), capital constant (CC), amortissement dégressif (AD) in fine, différé total

III - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

EMPRUNTS ANCIENS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

Année d'enc.	Objet de la dette	Organisme prêteur	TAUX	Index	Marge	Taux	Périodicité	Date de la 1ère année de remboursement		DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	ICNE N	ANNUITE A PAYER DANS L'EXERCICE	
			FRV					de l'intérêt	du capital				Intérêts	Capital

EMPRUNTS DE REMPLACEMENT OU DE REFINANCEMENT RECUS AU COURS DE L'ANNEE N

Année d'enc.	Objet de la dette	Organisme prêteur	TAUX	Index	Marge	Taux	Périodicité	Date de la 1ère année de remboursement		DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	ICNE N	ANNUITE A PAYER DANS L'EXERCICE	
			FRV					de l'intérêt	du capital				Intérêts	Capital

CREDITS DE TRESORERIE

Nature	Date de la délibération autorisant la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 1/01/N-1	Montant des tirages N -1	Montant des remboursements N-1	Montant restant dû au 31/12/N-1
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					0,00
5193 Autres crédits de trésorerie					



III - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETATS DES PROVISIONS
ETATS DE REPARTITION DES CHARGES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2013

Nature de la provision	Objet de la provision	Date de la constitution de la provision	Montant de la provision au 1/1/N	Montant des utilisations ou reprises	SOLDE
Provisions pour risques et charges					

PROVISIONS NOUVELLES

Nature	Objet	Montant
Provisions pour risques et charges	Décret du 28 décembre 2012 prévoyant un relèvement de la contribution employeur au financement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Probable incidence sur l'exercice budgétaire 2014	600 000,00
Provisions pour risques et charges	Complément	100 000,00

ETATS DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant de la dotation aux amort. De l'exercice (c/6812)
TOTAL					



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total construction et rénovation de casernements</i>	8 229 000,00	0,00	8 229 000,00	7 940 961,09	60 000,00	228 038,91	0,00
Construction de casernements	8 229 000,00		8 229 000,00	7 940 961,09	60 000,00	228 038,91	0,00
TOTAL AP 2003	8 229 000,00	0,00	8 229 000,00	7 940 961,09	60 000,00	228 038,91	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total construction et rénovation de casernements</i>	2 597 000,00	0,00	2 597 000,00	2 434 934,57	20 000,00	142 065,43	0,00
Rénovation de casernements	2 597 000,00		2 597 000,00	2 434 934,57	20 000,00	142 065,43	0,00
TOTAL AP 2004	2 597 000,00	0,00	2 597 000,00	2 434 934,57	20 000,00	142 065,43	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total construction et rénovation de casernements</i>	<i>11 195 816,85</i>	<i>-66 070,49</i>	<i>11 129 746,36</i>	<i>10 580 704,04</i>	<i>40 000,00</i>	<i>509 042,32</i>	<i>0,00</i>
Construction de casernements	11 195 816,85	-66 070,49	11 129 746,36	10 580 704,04	40 000,00	509 042,32	0,00
TOTAL AP 2005	11 195 816,85	-66 070,49	11 129 746,36	10 580 704,04	40 000,00	509 042,32	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total construction et rénovation de casernements</i>	635 000,00	0,00	635 000,00	490 245,56	45 000,00	99 754,44	0,00
Rénovation de casernements	635 000,00		635 000,00	490 245,56	45 000,00	99 754,44	0,00
<i>Total réseaux de transmission</i>	9 800 000,00		9 800 000,00	9 019 785,47	563 700,00	216 514,53	0,00
TOTAL AP 2006	10 435 000,00	0,00	10 435 000,00	9 510 031,03	608 700,00	316 268,97	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total acquisition de véhicules</i>	7 462 607,14	0,00	7 462 607,14	6 337 717,92	653 898,00	470 991,22	0,00
Acquisition de véhicules d'intervention	7 462 607,14		7 462 607,14	6 337 717,92	653 898,00	470 991,22	0,00
<i>Total construction et rénovation de casernements</i>	8 510 000,00	0,00	8 510 000,00	1 245 901,30	2 100 000,00	5 164 098,70	0,00
Construction de casernements	8 510 000,00		8 510 000,00	1 245 901,30	2 100 000,00	5 164 098,70	0,00
TOTAL AP 2009	15 972 607,14	0,00	15 972 607,14	7 583 619,22	2 753 898,00	5 635 089,92	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total acquisition de véhicules</i>	7 208 873,53	0,00	7 208 873,53	6 427 529,98	594 643,00	186 700,55	0,00
Acquisition de véhicules d'intervention	6 981 810,80		6 981 810,80	6 267 881,37	543 943,00	169 986,43	0,00
Acquisition de véhicules hors intervention	227 062,73		227 062,73	159 648,61	50 700,00	16 714,12	0,00
TOTAL AP 2010	7 208 873,53	0,00	7 208 873,53	6 427 529,98	594 643,00	186 700,55	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total acquisition de véhicules</i>	<i>6 163 178,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6 163 178,00</i>	<i>3 497 228,79</i>	<i>1 723 068,00</i>	<i>942 881,21</i>	<i>0,00</i>
Acquisition de véhicules d'intervention	6 163 178,00		6 163 178,00	3 497 228,79	1 723 068,00	942 881,21	0,00
<i>Total construction et rénovation de casernements</i>	<i>8 650 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>8 650 000,00</i>	<i>51 522,15</i>	<i>990 000,00</i>	<i>7 608 477,85</i>	<i>0,00</i>
Construction de casernements	2 600 000,00		2 600 000,00	3 444,48	70 000,00	2 526 555,52	0,00
Rénovation de casernements	6 050 000,00		6 050 000,00	48 077,67	920 000,00	5 081 922,33	0,00
TOTAL AP 2011	14 813 178,00	0,00	14 813 178,00	3 548 750,94	2 713 068,00	8 551 359,06	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total acquisition de véhicules</i>	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	2 389 017,00	3 044 633,00	0,00
Acquisition de véhicules d'intervention	6 888 668,00		6 888 668,00	1 455 018,00	2 389 017,00	3 044 633,00	0,00
TOTAL AP 2012	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	2 389 017,00	3 044 633,00	0,00



III - ANNEXES - ENGAGEMENTS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

NUMERO OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<i>Total acquisition de véhicules</i>	<i>3 633 448,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 633 448,00</i>	<i>1 173 026,00</i>	<i>2 460 422,00</i>	<i>0,00</i>
Acquisition de véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 132 794,00	2 450 422,00	0,00
Acquisition de véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	40 232,00	10 000,00	0,00
<i>Total construction et rénovation de casernements</i>	<i>12 652 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>12 652 000,00</i>	<i>1 022 000,00</i>	<i>11 630 000,00</i>	<i>0,00</i>
Construction de casernements	3 900 000,00		3 900 000,00	80 000,00	3 820 000,00	0,00
Rénovation de casernements	8 752 000,00		8 752 000,00	942 000,00	7 810 000,00	0,00
TOTAL AP 2013	16 285 448,00	0,00	16 285 448,00	2 195 026,00	14 090 422,00	0,00

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

III - ANNEXES

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

ARTICLE	SUBVENTION	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
FONCTIONNEMENT					
6574	Convention du 6/03/02	Subvention de fonctionnement	CASC du SDIS du Rhône	Association	1 552 276,00
6574	Délibération/12- 03/08	Subvention de fonctionnement	Jeunes sapeurs-pompiers	Association	18 220,00
6574	Délibération/12- 03/08	Subvention de fonctionnement	Union départementale du Rhône	Association	6 000,00
6574	Délibération/12- 03/08	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles	Association	1 500,00
6574	Délibération/12- 03/08	Subvention de fonctionnement	Amicale des Sapeurs-pompiers de Sainte-Foy-l'Argentière	Association	3 950,00
6574	Arrêté n° 12/01/02	Subvention de fonctionnement	CFTC SNSPP Rhône Syndicat national des SPP	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 12/01/04	Subvention de fonctionnement	Syndicat Force ouvrière	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 12/02/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat Sud SPP/PATS SDIS du Rhône	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 12/02/02	Subvention de fonctionnement	Syndicat CGT personnel SDIS adm. et technique Rhône	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 12/03/01	Subvention de fonctionnement	Syndicat CGT des SPP du Grand Lyon Rhône	Syndicat	1 000,00
6574	Arrêté n° 12/08/04	Subvention de fonctionnement	Syndicat National Avenir Secours section Rhône	Syndicat	1 000,00

(Montants des subventions versées en 2012)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

III - ANNEXES

ETAT DES METHODES UTILISEES

METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délégation	
AMORTISSEMENT	Catégories de biens amortis :	Durée :	
			D/12 - 11/04 D/13 - 06/10
	Atelier Désincarcération	10	
	Audiovisuel	5	
	Bâtiments et travaux achevés (constructions, extensions, restructurations, réhabilitations ...) réalisés à partir du 1er janvier 2004	30	
	Électroménager	5	
	Embarcations et remorques afférentes	15	
	Équipement immobilier	5	
	Habillement 1 an	1	
	Habillement 3 ans	3	
	Habillement 6 ans	6	
	Habillement 10 ans	10	
	Logiciel bureautique ou simple ou standard	3	
	Logiciel complexe	5	
	Logiciel d'entreprise et d'alerte	7	
	Matériel analyses et mesures	10	
	Matériel de bureau	5	
	Matériel de réseaux téléphonique , téléphone mobile, smartphone, tablette	2	
	Matériel de réseaux téléphonique 5 ans	5	
	Matériel de traction et de levage	5	
	Matériel d'éclairage et de ventilation	10	
	Matériel d'entraînement sportif	5	
	Matériel d'entraînement sportif et pédagogique	10	
	Matériel des unités spécialisées 10 ans	10	
	Matériel des unités spécialisées 5 ans	5	
	Matériel d'extinction	10	
	Matériel d'intervention 1 an	1	
	Matériel d'intervention 5 ans	5	
	Matériel d'intervention 10 ans	10	
	Matériel divers	5	
	Matériel informatique 1 an	1	
	Matériel informatique 3 ans	3	
	Matériel informatique 5 ans	5	
	Matériel médical 5 ans	5	
	Matériel médical 10 ans	10	
	Matériel médical 20 ans	20	
	Matériel réseau transmission 5 ans	5	
	Matériel réseau transmission 10 ans	10	
	Matériel secours routier	10	
	Matériel technique 5 ans	5	
Matériel technique 10 ans	10		
Matériel technique 15 ans	15		
Matériels d'atelier 5 ans	5		
Matériels d'atelier 10 ans	10		
Matériels d'atelier 15 ans	15		
Mobilier de bureau	5		
Mobilier de vie	10		
Mobilier technique	10		
Remorques	20		
Véhicule terrestre à moteur 10 ans	10		
Véhicule terrestre à moteur 15 ans	15		
Véhicule terrestre à moteur 20 ans	20		
Véhicule terrestre banalisé à moteur	10		

III - ANNEXES

ETAT DU PERSONNEL AU 1er janvier 2013

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	Dont : MIS A DISPOSITION	Dont postes MUTUALISÉS	POSTES POURVUS par effectifs fonctionnaires	POSTES POURVUS par effectifs non-titulaires
SAPEURS-POMPIERS		1375	0	5	0	1232	0
Colonel	A	7		1		6	
Lieutenant-colonel	A	22				21	
Commandant	A	27		2		28	
Capitaine	A	48		1		42	
Lieutenant 2ème cl, 1ère cl, hors cl	B	111		1		100	
Adjudant	C	302				290	
Sergent	C	858				520	
Caporal chef	C						
Caporal	C					199	
Sapeur 1ère cl	C					26	
Sapeur 2ème cl	C						
SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL		25	2	0	0	23	0
Médecin de classe exceptionnelle	A	1				1	
Médecin hors classe	A	2				2	
Médecin de 1ère classe	A	6	2			4	
Médecin de 2ème classe	A						
Pharmacien de classe exceptionnelle	A						
Pharmacien hors classe	A	1				1	
Pharmacien de 1ère classe	A	1				1	
Pharmacien de 2ème classe	A						
Infirmier d'encadrement	A	6				6	
Infirmier chef	B	1				1	
Infirmier principal	B	1				1	
Infirmier	B	6				6	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)		189	0	0	1	179	5
Administrateur territorial	A	1				1	
Attaché / Directeur territorial	A	26				21	4
Rédacteur territorial	B	31			1	27	1
Adjoint administratif	C	131				130	
TECHNIQUE (2)		161	0	1	4	142	13
Ingénieur territorial	A	26				19	5
Technicien territorial	B	31				20	8
Agent de maîtrise	C	25				24	
Adjoint technique	C	79		1	4	79	
SOCIALE (3)		1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1				1	
Assistant socio-éducatif	B						
MEDICO-SOCIALE (4)							
Médecin territorial	A						
Infirmière territoriale	B						
MEDICO-TECHNIQUE (5)		1	0	0	0	1	0
Biologiste, vétérinaire, pharmacien 2ème classe	A	1				1	
SPORTIVE (6)							
CULTURELLE (7)		2	0	2	0	2	0
Conservateur du patrimoine	A						
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1		1		1	
ANIMATION (8)							
EMPLOIS NON CITES (9)		0	0	0	0	0	0
Apprenti							
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)		1754	2	8	5	1580	18

LISTE DES AP VOTEES EN 2006

Mise à jour le 07/10/2013

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiement										
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	CP 2013	Modifications proposées en DM2 2013	CP Prévisionnels 2013	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2006	635 000,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 000,00	0,00	45 000,00	99 754,44
<i>Rénovation de casernements</i>	635 000,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 000,00	0,00	45 000,00	99 754,44
Opération Saint-Lager / Cercic	635 000,00		635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 000,00		45 000,00	99 754,44
RESEAUX DE TRANSMISSION Programme 2006	9 800 000,00	0,00	9 800 000,00	26 132,60	406 250,33	2 099 724,71	3 262 532,69	2 141 324,44	740 502,39	343 318,31	576 400,00	-12 700,00	563 700,00	216 514,53
ORION - Remplacement des chaines informatiques et radio d'aide à l'envoi des secours	4 800 000,00		4 800 000,00	26 132,60	295 762,01	1 470 182,68	1 333 833,04	632 582,18	468 482,17	198 650,15	257 800,00	-12 700,00	245 100,00	129 275,17
ANTARES - Travaux préparatoires - Matériel de tests + acquisition d'appareils portatifs	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00	110 488,32	629 542,03	1 928 699,65	1 508 742,26	272 020,22	144 668,16	318 600,00		318 600,00	87 239,36
TOTAL	10 435 000,00	0,00	10 435 000,00	26 132,60	406 250,33	2 099 724,71	3 272 180,82	2 144 419,09	786 948,17	774 375,31	621 400,00	-12 700,00	608 700,00	316 268,97

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiements							
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	CP 2013	Modifications proposées en DM2 2013	CP prévisionnels 2013	Reste à financer (ex. au delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2009	7 462 607,14	0,00	7 462 607,14	1 652 439,91	3 381 104,94	285 540,17	1 018 632,90	653 898,00	0,00	653 898,00	470 991,22
Opération véhicules d'intervention	7 462 607,14		7 462 607,14	1 652 439,91	3 381 104,94	285 540,17	1 018 632,90	653 898,00		653 898,00	470 991,22
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2009	8 510 000,00	0,00	8 510 000,00	2 420,70	11 777,94	107 291,60	1 124 411,06	2 510 000,00	-410 000,00	2 100 000,00	5 164 098,70
<i>Construction de casernements</i>	8 510 000,00	0,00	8 510 000,00	2 420,70	11 777,94	107 291,60	1 124 411,06	2 510 000,00	-410 000,00	2 100 000,00	5 164 098,70
Opération Mormant	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	9 136,87	1 200 000,00		1 200 000,00	1 040 863,13
Opération Sain Bel / L'Arbresle / Savigny	2 400 000,00		2 400 000,00	2 420,70	0,00	0,00	0,00	20 000,00	-10 000,00	10 000,00	2 387 579,30
Opération Saint-Cyr au Mont D'Or / Saint-Didier au Mont D'Or	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	11 777,94	107 291,60	1 048 439,30	90 000,00		90 000,00	42 491,16
Opération Genas / Chassieu	2 560 000,00		2 560 000,00	0,00	0,00	0,00	66 834,89	1 200 000,00	-400 000,00	800 000,00	1 693 165,11
TOTAL	15 972 607,14	0,00	15 972 607,14	1 654 860,61	3 392 882,88	392 831,77	2 143 043,96	3 163 898,00	-410 000,00	2 753 898,00	5 635 089,92

LISTE DES AP VOTEES EN 2006

Mise à jour le 07/10/2013

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiement										
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	CP 2013	Modifications proposées en DM2 2013	CP Prévisionnels 2013	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2006	635 000,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 000,00	0,00	45 000,00	99 754,44
<i>Rénovation de casernements</i>	635 000,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 000,00	0,00	45 000,00	99 754,44
Opération Saint-Lager / Cercic	635 000,00		635 000,00	0,00	0,00	0,00	9 648,13	3 094,65	46 445,78	431 057,00	45 000,00		45 000,00	99 754,44
RESEAUX DE TRANSMISSION Programme 2006	9 800 000,00	0,00	9 800 000,00	26 132,60	406 250,33	2 099 724,71	3 262 532,69	2 141 324,44	740 502,39	343 318,31	576 400,00	-12 700,00	563 709,00	216 514,53
ORION - Remplacement des chaines informatiques et radio d'aide à l'envoi des secours	4 800 000,00		4 800 000,00	26 132,60	295 762,01	1 470 182,68	1 333 833,04	632 582,18	468 482,17	198 650,15	257 800,00	-12 700,00	245 100,00	129 275,17
ANTARES - Travaux préparatoires - Matériel de tests + acquisition d'appareils portatifs	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00	110 488,32	629 542,03	1 928 699,65	1 508 742,26	272 020,22	144 668,16	318 600,00		318 600,00	87 239,36
TOTAL	10 435 000,00	0,00	10 435 000,00	26 132,60	406 250,33	2 099 724,71	3 272 180,82	2 144 419,09	786 948,17	774 375,31	621 400,00	-12 700,00	608 700,00	316 268,97

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiement						
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	CP 2013	Modifications proposées en DM2 2013	CP prévisionnels 2013	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2010	7 208 873,53	0,00	7 208 873,53	1 100 575,19	3 619 265,67	1 707 689,12	564 643,00	30 000,00	594 643,00	186 700,55
Opération véhicules d'intervention	6 981 810,80		6 981 810,80	1 057 357,43	3 502 834,82	1 707 689,12	513 943,00	30 000,00	543 943,00	169 986,43
Opération véhicules hors intervention	227 062,73		227 062,73	43 217,76	116 430,85		50 700,00		50 700,00	16 714,12
TOTAL	7 208 873,53	0,00	7 208 873,53	1 100 575,19	3 619 265,67	1 707 689,12	564 643,00	30 000,00	594 643,00	186 700,55

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiement					
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	CP 2013	Modifications proposées en DM2 2013	CP prévisionnels 2013	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2011	6 163 178,00	0,00	6 163 178,00	369 440,06	3 127 788,73	1 813 068,00	-90 000,00	1 723 068,00	942 881,21
Opération véhicules d'intervention	6 163 178,00		6 163 178,00	369 440,06	3 127 788,73	1 813 068,00	-90 000,00	1 723 068,00	942 881,21
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2011	8 650 000,00	0,00	8 650 000,00	2 192,27	49 329,88	1 010 000,00	-20 000,00	990 000,00	7 608 477,85
<i>Construction de casernements</i>	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	0,00	3 444,48	70 000,00	0,00	70 000,00	2 526 555,52
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 600 000,00		2 600 000,00	0,00	3 444,48	70 000,00		70 000,00	2 526 555,52
<i>Rénovation de casernements</i>	6 050 000,00	0,00	6 050 000,00	2 192,27	45 885,40	940 000,00	-20 000,00	920 000,00	5 081 922,33
Opération Pierre-Bénite	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	0,00	30 000,00		30 000,00	1 270 000,00
Opération Rillieux	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00	980 000,00
Opération Villeurbanne La Doua	650 000,00		650 000,00	2 192,27	32 353,86	460 000,00		460 000,00	155 453,87
Opération Tarare	1 800 000,00		1 800 000,00	0,00	1 937,52	80 000,00	-20 000,00	60 000,00	1 738 062,48
Opération d'Amplepuis	800 000,00		800 000,00	0,00	7 862,50	300 000,00		300 000,00	492 137,50
Opération d'Ecully	500 000,00		500 000,00	0,00	3 731,52	50 000,00		50 000,00	446 268,48
TOTAL	14 813 178,00	0,00	14 813 178,00	371 632,33	3 177 118,61	2 823 068,00	-110 000,00	2 713 068,00	8 551 359,06

LISTE DES AP VOTEES EN 2012

Mise à jour le 07/10/2013

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiement				
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2012	CP 2013	Modifications proposées en DM2 2013	CP prévisionnels 2013	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2012	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	2 589 017,00	-200 000,00	2 389 017,00	3 044 633,00
Opération véhicules d'intervention	6 888 668,00		6 888 668,00	1 455 018,00	2 589 017,00	-200 000,00	2 389 017,00	3 044 633,00
TOTAL	6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	2 589 017,00	-200 000,00	2 389 017,00	3 044 633,00

LISTE DES AP VOTEES EN 2013

Mise à jour le 07/10/2013

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiement			
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	CP 2013	Modifications proposées en DM2 2013	CP prévisionnels 2013	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES <i>Programme 2013</i>	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 453 026,00	-280 000,00	1 173 026,00	2 460 422,00
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 453 026,00	-280 000,00	1 173 026,00	2 460 422,00
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 402 794,00	-270 000,00	1 132 794,00	2 450 422,00
Opération véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	50 232,00	-10 000,00	40 232,00	10 000,00
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS <i>Programme 2013</i>	12 652 400,00	0,00	12 652 400,00	1 022 000,00	0,00	1 022 000,00	11 630 400,00
Construction de casernements	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	3 820 000,00
Opération Blacé	1 300 000,00		1 300 000,00	5 000,00		5 000,00	1 295 000,00
Opération Beaujeu et Lantignié / Quincé et Marchamp / Régné-Durette	1 300 000,00		1 300 000,00	5 000,00		5 000,00	1 295 000,00
Opération Soucieu en Jarrest / Orléans	1 300 000,00		1 300 000,00	70 000,00		70 000,00	1 230 000,00
Rénovation de casernements	8 752 400,00	0,00	8 752 400,00	942 000,00	0,00	942 000,00	7 810 400,00
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	922 000,00		922 000,00	7 330 400,00
Opération Tassin la Demi-Lune	500 000,00		500 000,00	20 000,00		20 000,00	480 000,00
TOTAL	16 285 848,00	0,00	16 285 848,00	2 475 026,00	-280 000,00	2 195 026,00	14 090 822,00



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/13 - 10/ 03**

OBJET **Fixation du montant de la contribution du Département du Rhône au budget du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La loi du 13 août 2004 a inséré au début de l'article L.1424-35 du code général des Collectivités Territoriales l'alinéa suivant : « la contribution du département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année par une délibération du Conseil général au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

Le projet de budget primitif du SDIS pour l'exercice 2014 n'est pas inscrit à l'ordre du jour de notre présente séance. J'envisage de le soumettre à vos délibérations lors de notre prochaine séance.

Sa préparation est néanmoins suffisamment avancée pour qu'il soit aujourd'hui possible de porter à la connaissance du Conseil général la synthèse des charges et produits estimés pour l'exercice 2014 et par conséquent de lui permettre de mesurer aussi exactement que possible l'impact de notre budget sur le sien.

Pour respecter le formalisme des dispositions légales et pour tenir compte du calendrier de travail des assemblées délibérantes, je vous invite à prendre connaissance des dépenses et des recettes telles qu'elles sont établies à ce jour.

Les états joints font apparaître un équilibre global du projet de budget en dépenses et recettes pour un montant de 176 764 954 €.

En l'état actuel, cet équilibre serait obtenu en demandant au département une contribution inchangée par rapport à celle qu'il a apportée à notre budget en 2013 soit un montant de 98 318 912 €.

Tels sont les éléments sur lesquels je vous invite à vous prononcer».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2013



Michel MERCIER
Président

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Synthèse

	BP 2013	Projet de BP 2014
POUR MÉMOIRE : TOTAL DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	178 093 257,00	176 764 954,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 048 181,00	143 858 906,00
OPERATIONS D'ORDRE	14 403 854,00	12 000 000,00
MOUVEMENTS FINANCIERS	2 654 617,00	2 468 169,00
DEPENSES DE PERSONNEL	97 904 800,00	99 315 000,00
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 084 910,00	30 075 737,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Synthèse

	BP 2013	Projet de BP 2014
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	145 958 181,00	143 858 906,00
RECETTES LIEES AU RH	5 398 000,00	4 609 000,00
INTERVENTIONS PRESTATIONS PAYANTES	1 797 000,00	1 140 000,00
RECETTES LIEES AU PATRIMOINE	2 930 000,00	2 715 000,00
CONTRIBUTION CG	98 318 912,00	98 318 912,00
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DES CL - COMMUNES ET EPCI (Hors COURLY)	7 762 189,00	7 128 272,00
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DES CL - COURLY	28 805 423,00	29 003 735,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Opérations d'ordre = amortissement des subventions d'investissement + Opérations réelles comptes 771 et 773)	946 657,00	943 987,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Synthèse

	BP 2013	Projet de BP 2014
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 135 076,00	32 906 048,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 982 157,00	2 008 511,00
VEHICULES	6 952 972,00	5 139 550,00
MATERIEL D'INTERVENTION	2 920 000,00	2 547 000,00
INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	3 956 000,00	3 705 000,00
AUTRES MATERIELS (outil. technique, matériel de bureau, mobilier)	2 447 000,00	1 750 000,00
BATIMENTS ET TERRAINS	12 700 000,00	16 597 000,00
<i>Dont BEA</i>	<i>5 700 000,00</i>	<i>5 710 000,00</i>
ETUDES ET DIVERS	140 000,00	120 000,00
OPERATIONS D'ORDRE (amortissement des subventions d'investissement) ET PATRIMONIALES	1 036 947,00	1 038 987,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Synthèse

	BP 2013	Projet de BP 2014
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 135 076,00	32 906 048,00
DOTATIONS DE L'ETAT (FCTVA et FAI)	3 350 000,00	3 050 000,00
PARTICIPATIONS DES COMMUNES	200 000,00	300 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, FINANCIERES ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500 000,00	10 000 000,00
OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES	13 100 000,00	12 100 000,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (O/O) ET EXCEDENT REPORTE	1 403 854,00	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 581 222,00	7 456 048,00

Acte classé

D-13-10-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-15T10-39-56.00 (MI72756125)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131014-D-13-10-03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DU RHONE AU BUDGET DU SDIS DU RHONE POUR L'EXERCICE 2014



Date de décision : 14/10/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.3. Autres contributions budgétairesActe : [d-13-10-03.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 15/10/13 à 10:39	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 15/10/13 à 10:39	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 15/10/13 à 10:53	
Classé	Date 15/10/13 à 11:45	Par BAYLE Olivier



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/13 - 10/ 04**

OBJET **Fixation du montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«En application des dispositions de la loi du 3 mai 1996, il nous appartient de fixer la participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône de l'exercice 2014 et d'en opérer notification aux collectivités concernées.

Lors de notre séance du 19 novembre 2012, nous avons adopté un principe important tendant à appeler auprès de chaque commune et de chaque EPCI, une contribution d'un montant par habitant identique.

A compter de cette délibération, il a été décidé que, pour l'actualisation de cette contribution, il serait tenu compte, en priorité, de l'évolution de la population communale.

Il reste que nous aurions, en cas de nécessité avérée, la faculté de faire progresser la valeur par habitant.

Compte tenu de l'effort de maîtrise de la dépense publique qui demeure un impératif, je vous propose, comme je l'ai indiqué dans le rapport d'orientations budgétaire de ne pas modifier cette valeur qui reste fixée à 16,50 €.

La contribution de la Communauté urbaine de Lyon est, pour sa part, fixée en application des termes de l'accord de règlement financier conclu en 2010 (évolution de l'indice des prix à la consommation d'octobre à octobre).

La recette à attendre des communes, s'élève à 6 291 721 € ;
celle de la Communauté urbaine de Lyon. : 29 003 735 €



Enfin, à compter de 2014, il ne demeure, hors grand Lyon qu'un seul EPCI contributeur : la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône dont la contribution s'élève à 836 551 €

Le tableau joint au présent rapport fait apparaître, collectivité par collectivité, le montant des contributions appelées pour l'exercice 2014.

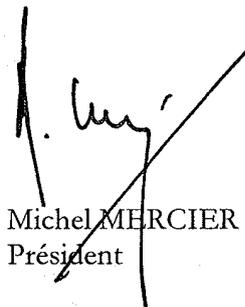
Je vous prie de bien vouloir, mesdames et messieurs, délibérer sur ces propositions».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2013



Michel MERCIER
Président

projet de budget primitif du SDIS
exercice 2014

Communes	POPULATION Source INSEE au 01/01/2013	Contribution 2014 Charge / hab. 16,50€
AFFOUX	331	5 462
AIGUEPERSE	241	3 977
ALIX	692	11 418
AMBERIEUX D'AZERGUES	572	9 438
AMPLEPUIIS	5 205	85 883
AMPUIS	2 641	43 577
ANCY	580	9 570
ANSE	5 927	97 796
ARBRESLE (L')	6 036	99 594
ARDILLATS (LES)	574	9 471
AVEIZE	1 110	18 315
AVENAS	131	2 162
AZOLETTE	125	2 063
BAGNOLS	695	11 468
BEAUJEU	2 036	33 594
BELLEVILLE	7 916	130 614
BELMONT	638	10 527
BESSENAY	2 251	37 142
BIBOST	496	8 184
BLACE	1 405	23 183
BOIS D'OINGT (LE)	2 242	36 993
BREUIL (LE)	454	7 491
BRIGNAIS	11 350	187 275
BRINDAS	5 519	91 064
BRULIOLES	767	12 656
BRUSSIEU	1 175	19 388
BULLY	2 069	34 139
CENVES	395	6 518
CERCIE	1 152	19 008
CHAMBOST ALLIERES	784	12 936
CHAMBOST LONGESSAIGNE	826	13 629
CHAMELET	676	11 154
CHAPELLE SUR COISE (LA)	532	8 778
CHAPONNAY	3 695	60 968
CHAPONOST	7 978	131 637
CHARENTAY	1 128	18 612
CHARNAY	1 076	17 754
CHASSAGNY	1 245	20 543
CHASSELAY	2 672	44 088
CHATILLON D'AZERGUES	2 190	36 135
CHAUSSAN	972	16 038
CHAZAY D'AZERGUES	3 911	64 532
CHENAS	530	8 745
CHENELETTE	326	5 379
CHERES (LES)	1 376	22 704
CHESSY-LES-MINES	1 752	28 908
CHEVINAY	543	8 960
CHIROUBLES	378	6 237
CIVRIEUX D'AZERGUES	1 456	24 024
CLAVEISOLLES	639	10 544
COGNY	1 106	18 249
COISE	741	12 227
COLOMBIER SAUGNIEU	2 449	40 409
COMMUNAY	4 006	66 099
CONDRIEU	3 831	63 212
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	796	13 134
COURS LA VILLE	3 857	63 641
COURZIEU	1 161	19 157
CUBLIZE	1 248	20 592

projet de budget primitif du SDIS
exercice 2014

DAREIZE	449	7 409
DENICE	1 316	21 714
DIEME	187	3 086
DOMMARTIN	2 737	45 161
DRACE	962	15 873
DUERNE	770	12 705
ECHALAS	1 539	25 394
EMERINGES	218	3 597
EVEUX	1 107	18 266
FLEURIE	1 244	20 526
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	2 222	36 663
FRONTENAS	803	13 250
GENAS	12 126	200 079
GRANDRIS	1 215	20 048
GREZIEU LA VARENNE	5 018	82 797
GREZIEU LE MARCHE	753	12 425
HAIES (LES)	751	12 392
HALLES (LES)	462	7 623
HAUTE RIVOIRE	1 359	22 424
JARNIOUX	591	9 752
JONS	1 298	21 417
JOUX	662	10 923
JULIENAS	838	13 827
JULLIE	415	6 848
LACENAS	896	14 784
LACHASSAGNE	903	14 900
LAMURE SUR AZERGUES	1 048	17 292
LANCIE	801	13 217
LANTIGNIE	811	13 382
LARAJASSE	1 780	29 370
LEGNY	597	9 851
LENTILLY	5 355	88 358
LETRA	945	15 593
LIERGUES	1 869	30 839
LOIRE SUR RHONE	2 412	39 798
LONGES	869	14 339
LONGESSAIGNE	598	9 867
LOZANNE	2 427	40 046
LUCENAY	1 752	28 908
MARCHAMPT	448	7 392
MARCILLY D'AZERGUES	887	14 636
MARCY SUR ANSE	634	10 461
MARENNES	1 603	26 450
MEAUX LA MONTAGNE	230	3 795
MESSIMY	3 321	54 797
MEYS	717	11 831
MILLERY	3 549	58 559
MOIRE	204	3 366
MONSOLS	959	15 824
MONTAGNY	2 539	41 894
MONTMELAS SAINT-SORLIN	385	6 353
MONTROMANT	426	7 029
MONTROTIER	1 347	22 226
MORANCE	2 075	34 238
MORNANT	5 514	90 981
ODENAS	825	13 613
OINGT	618	10 197
OLMES (LES)	786	12 969
ORLIENAS	2 250	37 125
OUROUX	339	5 594
PERREON (LE)	1 395	23 018
POLLIONNAY	2 042	33 693
POMEYS	1 023	16 880

projet de budget primitif du SDIS
exercice 2014

POMMIERS	2 254	37 191
PONT TRAMBOUZE	515	8 498
PONTCHARRA SUR TURDINE	2 483	40 970
POUILLY LE MONIAL	910	15 015
POULE LES ECHARMEAUX	1 081	17 837
PROPIERES	470	7 755
PUSIGNAN	3 565	58 823
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	1 199	19 784
QUINCIEUX	3 002	49 533
RANCHAL	320	5 280
REGNIE DURETTE	1 044	17 226
RIVERIE	284	4 686
RIVOLET	558	9 207
RONNO	598	9 867
RONTALON	1 148	18 942
SAIN BEL	2 242	36 993
SAINT ANDEOL LE CHATEAU	1 564	25 806
SAINT ANDRE LA COTE	282	4 653
SAINT APPOLINAIRE	164	2 706
SAINT BONNET DE MURE	6 466	106 689
SAINT BONNET DES BRUYERES	374	6 171
SAINT BONNET LE TRONCY	312	5 148
SAINT CHRISTOPHE LA MONTAGNE	236	3 894
SAINT CLEMENT DE VERS	225	3 713
SAINT CLEMENT LES PLACES	655	10 808
SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE	746	12 309
SAINT CYR LE CHATOUX	123	2 030
SAINT CYR SUR LE RHONE	1 224	20 196
SAINT DIDIER SOUS RIVERIE	1 178	19 437
SAINT DIDIER SUR BEAUJEU	646	10 659
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	1 864	30 756
SAINT ETIENNE LA VARENNE	693	11 435
SAINT FORGEUX	1 422	23 463
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	1 045	17 243
SAINT GEORGES DE REINEINS	4 227	69 746
Saint Germain Nuelles	1 999	32 984
SAINT IGNY DE VERS	597	9 851
SAINT JACQUES DES ARRETS	110	1 815
SAINT JEAN D'ARDIERES	3 347	55 226
SAINT JEAN DE TOUSLAS	831	13 712
SAINT JEAN DES VIGNES	388	6 402
SAINT JEAN LA BUSSIERE	1 102	18 183
SAINT JULIEN SUR MONTMELAS	816	13 464
SAINT JULIEN SUR BIBOST	535	8 828
SAINT JUST D'AVRAY	759	12 524
SAINT LAGER	930	15 345
SAINT LAURENT D'AGNY	2 111	34 832
SAINT LAURENT D'OINGT	811	13 382
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	1 868	30 822
SAINT LAURENT DE MURE	5 100	84 150
SAINT LAURENT DE VAUX	256	4 224
SAINT LOUP	979	16 154
SAINT MAMERT	61	1 007
SAINT MARCEL L'ECLAIRE	533	8 795
SAINT MARTIN EN HAUT	3 849	63 509
SAINT MAURICE SUR DARGOIRE	2 160	35 640
SAINT NIZIER D'AZERGUES	698	11 517
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	4 547	75 026
SAINT PIERRE LA PALUD	2 474	40 821
SAINT ROMAIN DE POPEY	1 431	23 612
Saint-Romain-en-Gal	1 687	27 836
SAINT ROMAIN EN GIER	501	8 267
SAINT SORLIN	671	11 072

Acte classé**D-13-10-04**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-15T10-45-31.00 (MI72757768)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131014-D-13-10-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE
(EPCI) AU BUDGET DU SDIS DU RHÔNE POUR L'EXERCICE 2014



Date de décision : 14/10/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.3. Autres contributions budgétaires

Acte : [d-13-10-04.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 15/10/13 à 10:44	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 15/10/13 à 10:45	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 15/10/13 à 11:00	
Classé	Date 15/10/13 à 11:47	Par BAYLE Olivier



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2013

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **D/13 - 10/ 05**

OBJET **Autorisations de programme – Ouverture et clôture d'autorisations de programme de bâtiment**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Depuis 2004, date d'établissement de notre schéma directeur des opérations immobilières, les opérations immobilières sont gérées suivant la procédure des autorisations de programme. Cette procédure permet l'engagement des marchés de travaux en n'affectant à chaque opération que les crédits de paiement nécessaires dans le cadre de l'exercice budgétaire.

En raison de nouveaux projets de regroupement de casernes, je vous propose d'ouvrir une autorisation de programme « Construction et rénovations de casernes » dans le programme 2014 pour un montant global de 9 400 000 euros comprenant diverses opérations :

- Construction de caserne Anse/Lucenay (estimée à 1500 000 euros) ;
- Construction de la nouvelle caserne d'Eveux/l'Arbresle/Sain Bel/Savigny/Sourcieu les Mines/Lentilly (estimée à 2 800 000 euros dont l'acquisition au Département du terrain d'assiette de la caserne d'Eveux) ;
- Construction de la nouvelle caserne de Chazay d'Azergues/Lozanne/Civrieux d'Azergues/Morancé/Charnay-Allix (estimée à 1 900 000 euros) ;
- Restructuration de la caserne de Bully/Saint -Germain –Nuelles (estimée à 600 000 euros) ;
- Restructuration de la caserne de Pierre-Bénite (estimée à 2 600 000 euros).

Cette autorisation de programme globale d'un montant de 9 400 000 euros, engage, en nouveaux crédits 5 700 000 euros, car elle comprend, pour partie, deux opérations votées précédemment, en 2009 et 2011, d'un montant total de 3 700 000 euros.



En effet, deux opérations seront clôturées suite à la création de cette nouvelle autorisation de programme, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- l'opération Sain Bel/L'Arbresle/Savigny, ouverte pour un montant de 2 400 000 euros, dans l'autorisation de programme « Construction de casernements 2009 »
- l'opération Pierre-Bénite, ouverte pour un montant de 1 300 000 euros, dans l'autorisation de programme « Rénovation de casernements 2011 ». Une étude de faisabilité a démontré que le programme envisagé devait être totalement repensé et donner lieu à une nouvelle opération.

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget de notre établissement à l'exercice 2014.

Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

- approuver cette ouverture d'autorisation de programme ainsi que les clôtures d'opérations».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2013

Michel MERCIER
Président

Acte classé

D-13-10-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-15T10-52-59.00 (MI72758666)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131014-D-13-10-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - OUVERTURE ET
D'AUTORISATIONS
DE PROGRAMME DE BÂTIMENT

Date de décision : 14/10/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [d-13-10-05.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 15/10/13 à 10:49	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 15/10/13 à 10:52	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 15/10/13 à 10:58	
Classé	Date 15/10/13 à 11:48	Par BAYLE Olivier



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2013

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT LOGISTIQUE

NUMERO **D/13 - 10/ 06**

OBJET **Autorisations de programme 2014 pour l'acquisition des véhicules d'intervention et de transport.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le SDIS du Rhône va lancer en 2014 un programme d'acquisition des véhicules d'intervention et de transport.

Pour ces véhicules, le plan d'équipement en autorisation de programme relatif au SDACR étant achevé, ce programme permettra d'assurer le renouvellement des véhicules et remorques qui ont atteint la limite de leur durée d'amortissement.

VEHICULES INCENDIE :

Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME LOURDE		
FPT	Fourgon Pompe Tonne	4
VIDP	Véhicule Interventions Diverses Pré signalisation	4
FSRM	Fourgon Secours Routier Moyen	1
VAT mutualisés	Véhicule d'Assistance Technique	2
Remorque Porte char	Remorque Porte char	1
Sous-total		12
GAMME MOYENNE		
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	12
VTP	Véhicule Transport Personnel	3
Sous-total		15
Véhicules	Libellé	Nombre



GAMME BASSE		
VCS	Véhicule Chef de Site	3
VLPC / VSM / VFI	Véhicule Léger Poste de Commandement / Véhicule de Secours Médical Véhicule Fourgonnette d'Interventions	10
Sous-total		13
TOTAL		40

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget de notre établissement en 2014.

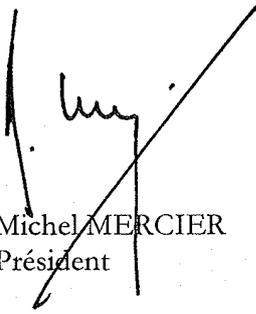
Je vous demande, mesdames, messieurs, de décider d'ouvrir cette autorisation de programme à hauteur de 3 500 000 euros».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2013


 Michel MERCIER
 Président

Acte classé

D-13-10-06

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-15T11-08-17.00 (MI72759772)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131014-D-13-10-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2014 POUR L'ACQUISITION
DES VEHICULES D'INTERVENTION ET DE TRANSPORT

Date de décision : 14/10/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [d-13-10-06.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 15/10/13 à 11:07	Par <u>BAYLE Olivier</u>
Transmis	Date 15/10/13 à 11:08	Par <u>BAYLE Olivier</u>
Accusé de réception	Date 15/10/13 à 11:14	
Classé	Date 15/10/13 à 13:42	Par <u>BAYLE Olivier</u>



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/13 - 10/ 07**

OBJET **Demandes d'administration en non valeur et d'effacement de dettes.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Monsieur le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables.

Un titre de recette n°1266 de 2007 d'un montant de 156,05 € a été émis à l'encontre de la société Power formation correspondant à la facturation du jury d'examen SSIAP du 23 mars 2007. Or une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de cet organisme le 5 avril 2007 pour insuffisance d'actif.

Un titre de recette n°1796 de 2010 a été émis à l'encontre de THEVENIN Thomas pour non restitution d'effets vestimentaires lors d'une PFMP. Les relances ont été inopérantes. La valeur de la créance (61,87 €) est minime.

Deux titres de recette de 2012 n°1665 d'un montant de 40 € et n°1683 de 513,89 € ont été émis à l'encontre de la société IPSO FACTO correspondant à la facturation de jurys d'examen SSIAP. Or une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de cet organisme le 13 novembre 2012 et le 21 mai 2013, le tribunal de Commerce de Lyon a prononcé le jugement de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le tribunal de grande instance de Lyon a condamné par jugement du 25 novembre 2011 Monsieur KHIRA Yacine à verser au SDIS la somme de 3 979,60 €. Le produit n'a pu être recouvré malgré les poursuites effectuées à ce jour (opposition à tiers détenteur infructueuse). Une procédure de saisie a été lancée mais un procès verbal de carence est probable.



Ces produits n'ayant pas pu être recouverts, monsieur le payeur départemental a donc dressé des procès-verbaux de carence et nous demande d'admettre ces sommes en non valeur et de procéder à l'annulation des titres de recettes pour un montant global de 4 751,41 €.

Ce dernier sera prélevé au budget 2013 sur l'article 6541 « Créances admises en non valeur »

Par ailleurs, un titre de recette n° 7841 de 2007 d'un montant de 427,01 € a été émis à l'encontre de Madame COLLEU Anouchka correspondant à un trop perçu sur versement du SFT pour la période de juin à août 2006. Or, en 2005, cette personne a déposé une demande de surendettement, et le 6 décembre 2011 le tribunal d'instance de Belley a prononcé l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de dettes.

Cette recette n'ayant donc pas pu être recouvrée, monsieur le payeur départemental nous demande de procéder à un effacement de dette et de procéder à l'annulation du titre de recette.

Le montant correspondant sera prélevée au budget 2013 sur l'article 6542 « Créances éteintes »

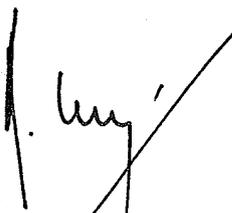
Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir donner une suite favorable à ces différentes propositions».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

D-13-10-07

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-15T11-22-28.00 (MI72760585)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131014-D-13-10-07-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEMANDE D'ADMINISTRATION EN NON VALEUR ET
DE DETTES

Date de décision : 14/10/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : d-13-10-07.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 15/10/13 à 11:21	Par <u>BAYLE Olivier</u>
Transmis	Date 15/10/13 à 11:22	Par <u>BAYLE Olivier</u>
Accusé de réception	Date 15/10/13 à 11:30	
Classé	Date 15/10/13 à 13:44	Par <u>BAYLE Olivier</u>



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 JUILLET 2013

DIRECTION

NUMERO **DB/13- 07/08**

OBJET **Bail emphytéotique administratif – application de la clause de fongibilité.**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«A la suite de notre délibération D/11-12/06 du 16 décembre 2011, une clause, dite de fongibilité, a été introduite dans l'avenant n° 3 au bail emphytéotique administratif, permettant à la Société nationale immobilière (SNI) d'utiliser des montants de travaux non employés sur un ou plusieurs sites visés au bail et à ses avenants et de les affecter, à due concurrence, à un ou plusieurs autres sites sur lesquels serait apparu un besoin de financement. Pour l'application de cette clause, la SNI doit formuler sa demande par courrier recommandé et celle-ci doit être soumise à notre bureau pour validation.

Par courrier du 12 juillet 2013, la SNI a émis le souhait que cette clause trouve à s'appliquer dans les cas suivants :

D'une part, plusieurs opérations sont arrivées à leur terme, dégageant un solde positif de 179 000 € TTC:

- LYON RABELAIS : 57 000 € TTC
- Caserne SAINT PRIEST : 78 000 € TTC
- Première tranche de l'opération LYON ROCHAT, à savoir la démolition d'un bâtiment 44 000 € TTC

D'autre part, concernant la tranche définitive à LYON ROCHAT, une économie sur un certain nombre de prestations a été arrêtée d'un commun accord entre le SDIS et la SNI, soit un solde disponible de : 47 000 € TTC

La SNI constatant qu'à l'inverse, un certain nombre de dépenses supplémentaires liées à des aléas dans la restructuration des bâtiments anciens, apparaissent sur le site de SAINT PRIEST Etat-major, demande que la totalité des soldes disponibles (226 000 € TTC) soit affectée à cette opération.

Soit en synthèse les mouvements suivants :

Montant TTC de travaux non employés : 226 000 € TTC	sur les sites
57 000 €	LYON RABELAIS
78 000 €	Caserne SAINT PRIEST
44 000 €	LYON ROCHAT (démolition)
47 000 €	LYON ROCHAT (restructuration)
Montant TTC affecté : 226 000 € TTC	au site : SAINT PRIEST Etat-major

Cette demande étant sans effet sur le bon déroulement des opérations concernées n'appelle aucune observation.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir lui donner une suite favorable».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 juillet 2013

Le premier vice-président
Michel REPPELIN



Acte classé

DB-13-07-08

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-16T15-47-23.00 (MI69101558)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130715-DB-13-07-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Bail emphytéotique administratif - application de la clause de fongibilité

Date de décision : 15/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : [sct_konica13071615270.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/07/13 à 15:47	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/07/13 à 15:47	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/07/13 à 15:53	
Classé	Date 16/07/13 à 16:05	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

NUMERO DB/13 - 09/01

OBJET Convention relative à l'occupation par le Département de locaux sis 78 rue Molière

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le Département et le SDIS ont signé le 6 décembre 2010 une convention concernant la période 2010-2013, qui avait pour objet la mutualisation et la gestion d'un certain nombre de moyens.

Par un avenant signé le 19 novembre 2012, cette convention a prévu la mise à disposition du Département de locaux situés 78 rue Molière à compter du 1^{er} octobre 2013. La nouvelle convention SDIS / Département concernant la période 2014-2020, signée le 10 juillet 2013, confirme cette mise à disposition (article IV.3).

La convention ci jointe détaille les conditions de cette occupation, qui interviendra comme prévu à partir du 1^{er} octobre 2013, notamment les conditions de remboursement par le Département au SDIS de certaines dépenses de fluides.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

DB-13-09-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-23T15-38-28.00 (MI71796748)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-DB-13-09-01-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION PAR LE FERMETEMENT DE LOCAUX SIS 78 RUE MOLIÈRE LYON 3

Date de décision : 19/09/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : db_13_09_01.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 23/09/13 à 15:37	Par <u>BAYLE Olivier</u>
Transmis	Date 23/09/13 à 15:38	Par <u>BAYLE Olivier</u>
Accusé de réception	Date 23/09/13 à 15:43	
Classé	Date 24/09/13 à 08:02	Par <u>BAYLE Olivier</u>

C 2013 - 47

CONVENTION

Relative à l'occupation par le Département du Rhône, de locaux appartenant au SDIS du RHÔNE

(Articles L 2122-1 à L 2122-3 code général de la propriété des personnes publiques)

ENTRE

Le Département du Rhône, domicilié en l'Hôtel du Département, 29-31 cours de la Liberté – 69483 LYON CEDEX 03,

Représenté par la Présidente du Conseil général du Rhône en exercice ou son délégataire, Madame Danièle CHUZEVILLE agissant en exécution d'une délibération du Conseil Général du Rhône du 21 janvier 2013,

Ci-après également désigné par «le Département», d'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, sis 17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03,

représenté par monsieur Michel MERCIER, Président, agissant en vertu d'une délibération du bureau du Conseil d'administration du 19 septembre 2013, dénommé ci-après « SDIS », .

Il est préalablement exposé :

Le Département et le SDIS ont signé le 6 décembre 2010 une convention concernant la période 2010-2013, qui avait pour objet la mutualisation et la gestion d'un certain nombre de moyens. Par un avenant signé le 19 novembre 2012, cette convention a prévu la mise à disposition du Département de locaux rue Molière à compter du 1/10/2013. La nouvelle convention concernant la période 2014-2020, signée le 10 juillet 2013, confirme dans son article IV.3, cette mise à disposition et prévoit qu'une convention particulière régira le remboursement de certaines dépenses de fluides.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS autorise, à titre précaire et révocable, le Département à occuper, à compter du 1^{er} octobre 2013, un local sis 79 rue Molière 69003 LYON, appartenant au SDIS. La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Article 2 – Désignation du bien mis à disposition

Les locaux mis à disposition se décomposent comme suit :

- o Au R : une entrée sur rue totalisant 37 m² de surface utile
- o Au R+ 1 : un plateau totalisant 259 m² de surface utile
- o Au R+ 2 : un plateau totalisant 369 m² de surface utile
- o Au R+ 3 : un plateau totalisant 375 m² de surface utile
- o Au R+ 4 : un plateau totalisant 382 m² de surface utile
- o Au R+ 5 : un plateau totalisant 391 m² de surface utile

Les 6 plans de l'entrée au R et des 5 niveaux de locaux sont en annexe.

Article 3 : énumération et calcul des charges de fluides supportées par le SDIS et faisant l'objet d'un remboursement par le Département

Les charges de fluides supportées par le SDIS et faisant l'objet d'un remboursement par le Département sont les suivantes :

- Chauffage des locaux fourni par le réseau de chauffage urbain de la ville
- Alimentation électrique générale du bâtiment fournie par un opérateur
- Alimentation en eau du bâtiment fournie par l'opérateur de la ville

Ces charges sont remboursées par le Département en fonction d'une répartition calculée aux millièmes des surfaces réservées à l'usage du Département et du SDIS :

- Surface utile totale du bâtiment Corneille : 6659 m²
- Surface utile réservée à usage du Département : 1813 m²
- Surface utile réservée à usage du SDIS : 4846 m²

Soit une clé de répartition de 272 millièmes pour le Département de 728 millièmes pour le SDIS.

Article 4 : Dates de mise en paiement des charges prévues à l'article 3

Ces dates sont régies par l'article VI.4 de la convention concernant la période 2014-2020 signée le 10 juillet 2013.

Article 5 : Durée et modification

La présente convention d'occupation prend fin à la même date que la convention de mutualisation 2014-2020 signée le 10 juillet 2013, à savoir le 31 décembre 2020. Sa reconduction se fera dans les mêmes conditions que celle-ci.

Dans sa période d'application, sur demande d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord.

Article 6 - Entretien et réparations

assurés par le Département :

Le Département tient les lieux qu'il occupe en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation ; à ce titre, il assure le nettoyage des locaux occupés.

Il effectue les réparations locatives prévues à l'article 1754 du code civil.

Il prend en charge l'équipement de ses locaux en extincteurs ainsi que leur entretien, et la pose des plans d'évacuation.

Il prend également en charge le système de contrôle d'accès propre au 79 rue Molière.

Le Département sollicitera l'autorisation préalable du SDIS pour effectuer des modifications dans les lieux occupés, notamment pour tous travaux comportant changement de distribution, démolition ou percements de murs ou planchers.

Tous travaux, aménagements ou embellissements réalisés par le Département deviendront, à l'issue de la convention, propriété du SDIS sans indemnité.

Le Département renonce irrévocablement à toute action en responsabilité contre le SDIS du fait de l'état d'entretien des bâtiments qu'il est autorisé à occuper. Il s'engage à prévenir le SDIS de tout sinistre ou réparation dont ce dernier aurait la charge.

Pendant toute la durée de l'occupation, les représentants du SDIS peuvent librement se rendre dans les locaux occupés afin de s'assurer de leur état et/ou de la bonne exécution de la convention.

assurés par le SDIS :

Le SDIS prend en charge les travaux définis à l'article 606 du code civil. En particulier le SDIS prend en charge la maintenance des installations de chauffage et de ventilation, la maintenance du système de sécurité incendie, ainsi que la maintenance de l'ascenseur desservant l'immeuble

Article 7 - Assurances

Le Département souscrit à ses frais exclusifs, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurances le garantissant contre tous dommages susceptibles d'engager sa responsabilité civile et sa responsabilité d'occupant (risques locatifs, recours des voisins et des tiers). Devront notamment être garantis les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux.

Le matériel entreposé dans le bâtiment est assuré directement par le Département et de manière à ce que le SDIS ne puisse être tenu pour responsable de tous dommages (dégradations, vols) qui pourraient être causés à cet équipement.

Dans le mois suivant la notification de la convention, le Département transmet au SDIS une attestation d'assurance relative à la couverture des risques sus-indiqués. Celle-ci sera adressée au SDIS (Direction de l'administration et des finances – bureau assurances – 17 rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03), chaque année, sans que celui-ci ait à en faire la demande.

Le Département déclare sans délai au SDIS tout sinistre, qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât ou préjudice.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le SDIS pour tout motif d'intérêt général.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de cessation pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six (6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'inexécution ou manquement du Département à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le SDIS par simple lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Article 10 : règlement des litiges

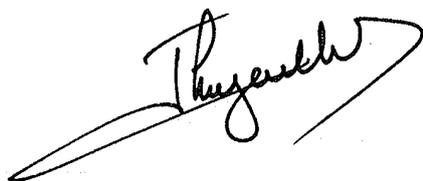
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, une conciliation amiable sera recherchée.

En cas d'échec de la conciliation, le différend relèvera de la compétence du tribunal administratif de LYON.

A Lyon, le 1^{er} OCT. 2013

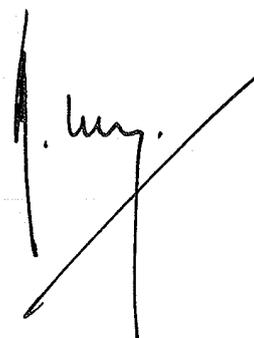
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Rhône



Danielle CHUZEVILLE
Présidente du Conseil général du Rhône

Pour le SDIS



Michel MERCIER

Acte classé

C2013-47

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-02T08-52-57.00 (MI72192859)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131002-C2013-47-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION PAR LE  DÉPARTEMENT DU RHÔNE, DE LOCAUX APPARTENANT AU SDIS DU RHÔNE

Date de décision : 02/10/2013

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [c2013-47.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé

Date 02/10/13 à 08:52

Par [BAYLE Olivier](#)

Transmis

Date 02/10/13 à 08:52

Par [BAYLE Olivier](#)

Accusé de réception

Date 02/10/13 à 09:07

Classé

Date 02/10/13 à 09:23

Par [BAYLE Olivier](#)



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX
GROUPEMENT CENTRE NORD

NUMERO **DB/13- 09/04**

OBJET **Convention avec le lycée professionnel Saint-Charles de Rillieux-la-Pape – Mise à disposition d'un gymnase.**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La caserne de Rillieux-la-Pape ne possède pas de salle de sport adéquate permettant d'effectuer des exercices gymniques et les tests annuels d'indicateur de condition physique obligatoires pour les sapeurs-pompiers.

Le lycée professionnel Saint-Charles de Rillieux-la-Pape, situé à proximité de la caserne, dispose d'un gymnase qui permettrait d'accueillir les sapeurs-pompiers et se propose de le mettre à disposition du SDIS du Rhône sur certains créneaux à titre gratuit. L'accès au gymnase sera également autorisé pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers du plateau Croix-Roussien dans le cadre d'exercices gymniques.

La mise à disposition de cet équipement au profit du SDIS du Rhône doit faire l'objet d'une convention avec le lycée professionnel Saint-Charles.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention».

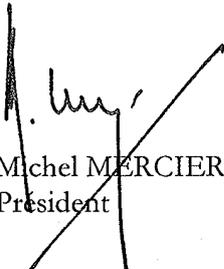


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

DB-13-09-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-23T15-46-33.00 (MI71797123)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-DB-13-09-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-MICHAEL ES DE RILLIEUX-LA-PAPE, MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Date de décision : 19/09/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [db_13_09_04.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 23/09/13 à 15:46	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 23/09/13 à 15:46	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 23/09/13 à 15:59	
Classé	Date 24/09/13 à 08:24	Par BAYLE Olivier

Convention

Mise à disposition d'un espace gymnase

Entre les soussignés :

Le lycée professionnel « SAINT-CHARLES »
2831 Route de Strasbourg 69140 RILLIEUX LA PAPE

et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,
Sis 17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. - objet de la convention

Le LYCEE PROFESSIONNEL « SAINT CHARLES » met à disposition pour les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, sous les conditions décrites aux articles 4 et 5, son espace gymnase pour la réalisation des actions suivantes :

- Participation à des exercices gymniques et tests annuels indicateur de condition physique pour les sapeurs-pompiers de la caserne de RILLIEUX LA PAPE sis 194 Avenue Victor Hugo 69140.
- Participation à des exercices gymniques réalisés par l'association des jeunes sapeurs-pompiers du plateau Croix-Roussien.

Article 2. - Responsabilités :

Durant les actions d'entretien physique, les personnels, quels que soit leur statut, continuent à relever de leur autorité de tutelle et du régime d'assurance maladie et d'accident de travail dont ils dépendent dans leur emploi principal.

Toutefois, les agents quelle que soit leur origine, seront soumis au règlement intérieur du site où se déroulent les exercices.

Le SDIS déclare être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer à l'occasion de l'occupation des locaux.

Article 3. - Organisation de la coopération

3.1 - Dans le cadre du partenariat établi entre les deux structures, l'ensemble des matinées, soirées ou journées proposés par le lycée professionnel aux sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône ne saurait dépasser 20 jours annuels et cela hors des heures d'utilisation par le lycée ou collège.

3.2 - Le lycée professionnel « SAINT-CHARLES » accueillera les personnels sapeurs-pompiers ou jeunes sapeurs-pompiers dans la limite de 30 agents maximum par exercice.

3.3 - Le correspondant du SDIS du Rhône est le chef de centre de la caserne de sapeurs-pompiers de RILLIEUX LA PAPE (coordonnées en annexe à la présente convention).

Le lycée professionnel désigne un correspondant en la personne de monsieur CORTES, proviseur.
(coordonnées en annexe à la présente convention).

Article 4. - Conditions de réalisation

Le responsable formation du centre de RILLIEUX LA PAPE enverra en début d'année 2013 au correspondant du site, le calendrier de ses actions de formation pour l'année à venir.

L'encadrement devra récupérer au préalable de chaque intervention, les clés permettant l'accès au site auprès de l'accueil du lycée et les restituer en fin de chaque séquence.

Le SDIS DU RHONE s'engage à fournir à son partenaire, à chaque fin d'année, un bilan des actions de l'année écoulée.

Article 5. - Conditions financières

La présente convention est conclue entre les parties, à titre gratuit.

Article 6. - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Article 7. - Clauses résolutoires

La convention pourra être résiliée de plein droit, et avant le terme fixé à l'article 6, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans réserve de préavis.

Article 8. - Compétence juridictionnelle

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent pour en connaître est le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9. - Tenue vestimentaire

Les sapeurs-pompiers ou jeunes sapeurs-pompiers ainsi que leurs encadrant doivent être équipés de leur tenue de port permanent lors de leurs déplacements jusqu'au gymnase munis de leur tenue de sport pour leur évolution dans le gymnase.

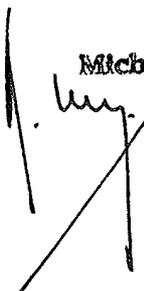
Fait à Lyon, le 19 sept 2013
En deux exemplaires originaux

Fait à Rillieux, le 30/09/2013

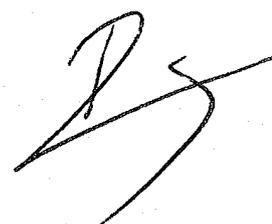
Pour le SDIS du Rhône,

Pour le lycée professionnel « SAINT-CHARLES »,

Le président


Michel MERCIER

Le directeur

Philippe CORTES


ANNEXE
à la convention entre
le SDIS du Rhône
et le lycée professionnel « SAINT-CHARLES »
2831 route de Strasbourg 69140

Les coordonnées des correspondants des structures intéressées à la convention sont les suivantes :

- Pour le SDIS du Rhône :

Commandant PACHE Pascal Tél : 04 72 01 84 21

En cas d'absence, contacter :

Adjudant-chef DUMEZ Laurent Tél : 04 72 01 84 28

- Pour le lycée professionnel « SAINT-CHARLES » :

Monsieur CORTES Tél : 04 72 01 89 94

Acte classé

C2013-46

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-07T15-56-04.00 (MI72437306)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131007-C2013-46-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU SDIS DU RHONE GYMNASE
DU LYCEE SAINT- CHARLES

Date de décision : 07/10/2013



Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privéActe : [c2013-46.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 07/10/13 à 15:55	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 07/10/13 à 15:56	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 07/10/13 à 16:04	
Classé	Date 08/10/13 à 08:19	Par BAYLE Olivier



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

NUMERO **DB/13- 09/06**

OBJET **Convention de participation financière - mission d'audit sur les perspectives de financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le SDIS du Rhône depuis la mise en place de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance cotise à ce régime de prévoyance à hauteur de 375 euros par sapeur-pompier volontaire actif et ceci depuis le 1^{er} janvier 2005, date de la mise en place du régime de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) à destination des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette cotisation s'effectue au travers d'un contrat d'assurance collectif obligatoire d'une durée de 11 ans et qui arrivera à terme au 31 décembre 2015 auprès de la CNP Assurances.

Le budget annuel pour l'année 2013 s'élève à 1 494 000 euros (3 984 SPV concernés).

Le SDIS des Landes a interrogé l'ensemble des départements de France en vue de la réalisation d'une mission d'audit sur les perspectives de financement de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires afin de proposer des orientations à la prochaine réunion des présidents et directeurs organisée par l'ADF en novembre prochain.

L'objectif serait de faire un bilan du système actuel et de proposer un régime de gestion plus équilibré en matière financière.

La mise en place d'un nouveau dispositif permettrait, au vu des éléments actuellement portés à notre connaissance, une économie d'environ 1 million d'euros par an à compter du budget 2016.



Le SDIS des Landes propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cet audit. Il nous propose pour cela une convention dont le coût est estimé à 400 euros.

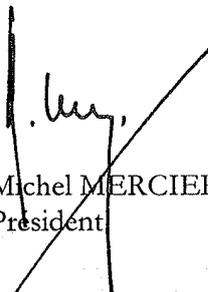
Je vous demande l'autorisation de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

DB-13-09-06

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-23T16-03-47.00 (MI71797953)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-DB-13-09-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - MISSION D'AUDIT SUR LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DE LA STATION DE FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE DES SEULES VOLONTAIRES



Date de décision : 19/09/2013

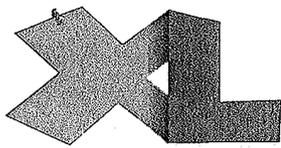
Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : [db 13 09 06.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 23/09/13 à 16:03	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 23/09/13 à 16:03	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 23/09/13 à 16:19	
Classé	Date 24/09/13 à 08:30	Par BAYLE Olivier



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
MISSION D'AUDIT SUR LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DE LA PRIME DE
FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Robert CABÉ, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2013-013 en date du 1^{er} juillet 2013

dont le siège est sis Rocade Est - Rond Point de Saint-Avit BP 42- 40001 Mont de Marsan Cedex,
d'une part,

Et :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône, représentée par Monsieur Michel MERCIER, Président du Conseil d'Administration, en exercice, dont le siège est sis 17, rue Rabelais- 69421 LYON CEDEX 03 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de répartir, entre les différents S.D.I.S de France, le coût de la prestation d'audit menée dans l'intérêt général par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, concernant les perspectives du dispositif de financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 2 :

Le S.D.I.S des Landes assure directement toutes les dépenses liées à la gestion de l'opération sans en demander la contrepartie financière (études, administration, documentation, secrétariat, frais téléphoniques et postaux notamment).

Le S.D.I.S des Landes s'engage à réaliser le cahier des charges préalable à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

Le cahier des charges fixe les objectifs de la mission d'audit, à savoir :

- Analyser avec précision le régime de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires et les contrats et conventions qui lient CNP Assurances à l'APFR et aux S.D.I.S de France,
- Réaliser le bilan des huit dernières années écoulées en termes de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires et proposer des projections financières jusqu'en 2040,
- Etablir le diagnostic d'évolution du régime actuel en fonction des populations connues,
- Faire des propositions d'évolution de ce type de régime par capitalisation,
- Etudier l'ensemble des impacts de la sortie de ce régime vers un système par répartition à partir de flux budgétaires annuels spécifiques à chaque S.D.I.S,
- Evaluer la question de la contribution annuelle versée par l'Etat au profit des départements de France, dans les conditions fixées par la loi de finances (dotation de compensation)
- Répondre aux différentes questions posées par les différents S.D.I.S, centralisées par le S.D.I.S des Landes.

Sur la base de ce cahier des charges, le S.D.I.S des Landes met en œuvre les procédures prescrites par le code des marchés publics pour retenir le titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Le S.D.I.S des Landes règle la dépense relative à la prestation d'audit ainsi que les dépenses de gestion de l'opération décrites ci-avant, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

A l'issue de la mission prévue au plus tard dans le courant du mois de novembre 2013, les conclusions de l'audit seront adressées aux différents S.D.I.S par voie électronique.

ARTICLE 4 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône s'engage à participer financièrement à cette opération, en versant une somme de 400,00 €.

ARTICLE 5 :

Le versement de cette participation financière sera ordonnancé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône sur présentation d'un titre de recette émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

Fait à Mont de Marsan
Le 24 juillet 2013

Le Président du
Conseil d'Administration,
Du S.D.I.S des Landes



Robert CABÉ

Le Président du
Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du
Rhône

Monsieur Michel MERCIER

Fait à Lyon le,
19 Sept 2013

Acte classé

C2013-50

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-24T08-48-40.00 (MI71821224)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-C2013-50-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE MISSI
SUR LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DE LA
FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE DES SAPEURS
VOLONTAIRES



Date de décision : 19/09/2013

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : c2013-50.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 24/09/13 à 08:48	Par <u>BAYLE Olivier</u>
Transmis	Date 24/09/13 à 08:48	Par <u>BAYLE Olivier</u>
Accusé de réception	Date 24/09/13 à 08:58	
Classé	Date 24/09/13 à 08:59	Par <u>BAYLE Olivier</u>



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION – ECOLE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

NUMERO **DB/13- 09/08**

OBJET **Tarification des prestations de l'école départementale des sapeurs pompiers.
lycéens et étudiants d'établissements partenaires.**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le conseil d'administration a par délibération du 24 septembre 2012 fixé les tarifs des prestations d'hébergement et de restauration de l'école départementale des sapeurs pompiers du Rhône.

Concernant les repas du midi ou du soir, le tarif a été fixé à 13 € pour les personnels extérieurs.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les échanges entre établissements dispensant de la formation, je vous propose de fixer le tarif de ces repas à 8 € pour les lycéens et étudiants d'établissement bénéficiant d'une convention de partenariat avec le SDIS.

Étant entendu que ce tarif couvre les charges du service de la restauration externalisée.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir l'approuver et décider que le tarif ainsi défini entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2013».

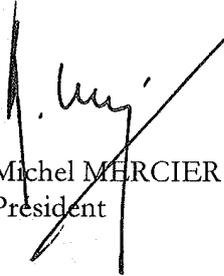


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

DB-13-09-08

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-23T16-09-02.00 (MI71798256)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-DB-13-09-08-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : TARIFICATION DES PRESTATIONS DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS. LYCEENS ET ETUDIANTS
D'ETABLISSEMENTS
PARTENAIRES



Date de décision : 19/09/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. tarifs des services publics
7.1.4.3. Autres

Acte : [db 13 09 08.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 23/09/13 à 16:08	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 23/09/13 à 16:09	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 23/09/13 à 16:23	
Classé	Date 24/09/13 à 08:37	Par BAYLE Olivier



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 JUILLET 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, MARCHES ET ARCHIVES

NUMERO **DB/13- 07/01**

OBJET **Commission de réforme des matériels**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La commission de réforme de matériels s'est réunie le 28 mars 2013. Cette commission a constaté que des véhicules et matériels mis en vente n'avaient pas trouvé preneur.

En conséquence, la commission a décidé :

1. de donner le matériel de cuisine ou les véhicules ayant fait l'objet d'une demande de don.

Ainsi,

- un Fourgon Pompe Tonne (FPT) est donné à la République de Guinée,
- une chambre froide positive, une chambre froide « produits finis », un présentoir à verres et couverts ainsi que trois échelles avec grille sont donnés à l'association CAP GENERATION,
- une banque réfrigérée, un four vapeur, 180 plateaux repas ainsi que deux cellules de refroidissement sont donnés au Lycée Notre Dame à Villefranche- sur-Saône,
- un four à vapeur, trois échelles avec grilles, un bain-marie, une sauteuse, une armoire chaude et une banque chauffante sont donnés à l'association Ecurie de Saint Rigaud,



- une chambre froide négative et trois échelles avec grilles sont données à l'association ACP LETRA.

- 2- de proposer de nouveau à la vente les matériels et véhicules n'ayant pas trouvé preneur et n'ayant pas fait l'objet de demande de don ; pour ce faire, la liste a été mise en ligne sur le site du SDIS du Rhône le lundi 1^{er} avril 2013 pour une remise des offres le 3 mai 2013.

Ainsi,

- un Camion citerne feu de forêt moyen (CCFM) et un compresseur sont attribués à la l'entreprise SERGE MOTOCULTURE respectivement pour 500 € et 520 € soit un montant total de 1020 €,
 - une scie à ruban est attribuée au Garage GABERT pour un montant de 2 000 €.
- 3- de proposer à la destruction ceux de ces matériels qui ne trouveraient pas preneur lors de cette seconde consultation.

Ainsi, les matériels et véhicules suivants sont mis à la destruction :

- une échelle pivotante séquentielle 24m (EPS 24),
- un analyseur gaz,
- 4 étuves,
- 1 potence 1T,
- 1 thermo scelleuse

Enfin, lors de la commission de réforme du 28 mars 2013 un VSAB avait été donné au Comité de coopération décentralisée de Limonest. Ce dernier a finalement renoncé à ce don destiné à la commune de Boura, au BURKINA FASO au motif que ce véhicule n'est pas adapté aux conditions d'utilisation dans cette région du monde. Le VSAB sera donné au SDIS de Mayotte qui en a fait la demande.

En conséquence, je vous demande messieurs :

- de bien vouloir me donner acte des décisions prises par les présidents et vice-présidents de la commission de réforme à la suite de la commission de réforme du 27 mars 2013,
- d'autoriser l'émission des titres de recette pour un montant de 3 020 €».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 juillet 2013

Le premier vice-président
Michel REPELIN



Acte classé

DB-13-07-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-16T15-11-37.00 (MI69099751)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130716-DB-13-07-01-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission de réforme des matériels

Date de décision : 16/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. Cessions gratuitesActe : [sct_konica13071614590.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/07/13 à 15:11	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/07/13 à 15:11	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/07/13 à 15:38	
Classé	Date 16/07/13 à 15:40	Par BAYLE Olivier



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 JUILLET 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 07/06**

OBJET **Acquisition d'un tènement immobilier à Rillieux-la-Pape**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le tènement immobilier d'une superficie de 1 489 m² contigu au terrain d'assiette de l'actuelle caserne de Rillieux-la-Pape est mis en vente par son propriétaire, la SCI MOGIL.

Ce tènement représente une réelle opportunité pour le SDIS du Rhône dans le cadre de son projet de restructuration et d'extension de cette caserne inscrite au schéma directeur des opérations immobilières du SDIS.

Le prix de vente a été fixé par son propriétaire à 300 000 €, ce qui est conforme à l'évaluation faite par France Domaine le 10 décembre 2012 et confirmée le 4 juillet 2013.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS du 4 février 2013 a approuvé cette acquisition au prix demandé par la SCI MOGIL, m'autorisant également à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document y afférent.

Un projet de compromis de vente est aujourd'hui soumis à l'approbation du SDIS.

Il convient de préciser qu'un local commercial situé au sud du tènement immobilier est actuellement occupé par une société de location de matériel de ski.

Après discussion avec la SCI MOGIL, il est convenu que le SDIS prendra à sa charge, le cas échéant, l'indemnité d'éviction que le locataire est en droit de percevoir en l'espèce.



Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié correspondants et tout autre document y afférent».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 juillet 2013

Le premier vice-président
Michel REPPÉLIN

Acte classé

DB-13-07-06

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-16T15-39-25.00 (MI69101095)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130715-DB-13-07-06-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Acquisition d'un tènement immobilier à Rillieux-la-Pape

Date de décision : 15/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €Acte : [sct_konica13071615260.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/07/13 à 15:39	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/07/13 à 15:39	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/07/13 à 15:53	
Classé	Date 16/07/13 à 16:00	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 JUILLET 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 07/07**

OBJET **Protocole d'accord transactionnel entre le SDIS du Rhône et monsieur Jérôme MELET**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Monsieur Jérôme MELET, attaché territorial, a été nommé au SDIS du Rhône le 13 mai 2002.

Depuis l'année 2008, monsieur MELET a été régulièrement placé en congé de maladie et se trouve, depuis le 15 février 2011, en disponibilité d'office à la suite de l'épuisement de ses droits statutaires à des congés de maladie ordinaire.

A compter de 2009, monsieur MELET a engagé différentes procédures contentieuses devant le juge administratif à la suite de décisions prises par le SDIS concernant sa situation individuelle.

L'une de ces procédures avait notamment pour objet l'organisation d'une expertise médicale. L'expert judiciaire désigné par la juridiction a rendu son rapport le 19 novembre 2012

Prenant en compte la situation personnelle de monsieur MELET, les différentes instances en cours et le rapport d'expertise, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler définitivement le différend les opposant et ont convenu d'entériner, par une transaction conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, les termes de leur accord.

Les éléments principaux de la transaction sont les suivants :

- reconnaissance de l'imputabilité au service par le SDIS des congés maladie de Jérôme MELET à compter du 6 janvier 2010 et jusqu'au 31 août 2013 entraînant une reconstitution de carrière pour la période et le versement des rappels de traitement, outre la prise la prise en charge par l'établissement de différents frais liés aux instances juridictionnelles ;



- désistement des procédures contentieuses en cours de la part de Jérôme MELET et renoncement à toute action indemnitaire qui serait liée à son déroulement de carrière pour la période allant jusqu'au 31 août 2013 ;
- renoncement par Jérôme MELET au remboursement des dépenses médicales restées à sa charge pour la période de janvier 2008 au 31 août 2013.

Il convient au préalable de formaliser cet accord par la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le SDIS du Rhône et Jérôme MELET.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ce protocole d'accord transactionnel et m'autoriser à le signer».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 juillet 2013

Le premier vice-président
Michel REPPÉLIN

Acte classé

DB-13-07-07

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-16T15-44-01.00 (MI69101341)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130716-DB-13-07-07-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Protocole d'accord transactionnel entre le SDIS du Rhône et monsieur Jérôme MELET

Date de décision : 16/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres actesActe : [sct_konica13071615261.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/07/13 à 15:43	Par <u>GAUDIN Pascale</u>
Transmis	Date 16/07/13 à 15:44	Par <u>GAUDIN Pascale</u>
Accusé de réception	Date 16/07/13 à 15:59	
Classé	Date 16/07/13 à 16:02	Par <u>BAYLE Olivier</u>



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 09/02**

OBJET **Convention type de rapatriement au CTA CODIS des flux vidéo des vidéo
protections implantés sur la voie publique ou dans les lieux publics.**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son
président et après en avoir délibéré :*

«Les dispositions du Code la sécurité intérieure (articles L.251-2 et suivants), issues de la loi « LOPPSI II » du 14 mars 2011, permettent aux SDIS de visionner des images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéo protection.

L'application de cette mesure au SDIS du Rhône est susceptible de faciliter et de sécuriser les conditions d'engagement des moyens de secours de notre établissement. En effet, dans bon nombre de situations, les images de vidéo protection permettront d'appréhender pleinement la gravité du sinistre afin d'ajuster au mieux le dispositif opérationnel (exemple des feux dans les tunnels routiers).

L'accès aux images est également de nature à renforcer la sécurité des personnels en intervention dans un contexte croissant d'incivilités commises à leur rencontre. Disposer de ces données serait, en outre, d'un grand intérêt en cas d'attentat.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le SDIS du Rhône doit conclure une convention avec chacun des titulaires d'autorisation préfectorale d'installations de systèmes de vidéo protection (communes, Grand Lyon, sociétés d'autoroute ...).

La convention qui est aujourd'hui soumise à votre examen est une convention cadre qui a vocation à être déclinée pour l'ensemble des collectivités et organismes dont les images sont susceptibles d'intéresser le SDIS du Rhône.

Prévue pour une durée de cinq ans, la convention pose le principe d'un renvoi d'images permanent du centre de supervision de la collectivité ou de l'organisme vers le CTA/CODIS et ce à titre gracieux. En outre, techniquement, la transmission des flux d'images vers le CTA/CODIS ne nécessite aucune infrastructure nouvelle.

En effet, le SDIS du Rhône est adossé au dispositif technique mis en place par l'Etat et bénéficie ainsi des installations de la Préfecture du Rhône.

Il conviendra, afin de rendre le dispositif tout à fait opérationnel, que les autorisations préfectorales d'installations de systèmes de vidéo protection des collectivités et organismes concernés soient modifiées afin d'autoriser les personnels du SDIS du Rhône individuellement désignés et dûment habilités à avoir accès aux images et ce, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

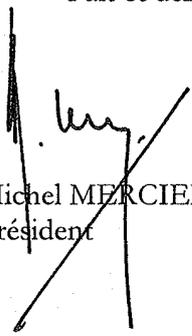
Je vous demande, messieurs, de bien vouloir adopter cette convention type et m'autoriser à signer toute convention avec des collectivités et organismes dont les images de vidéo protection seraient susceptibles d'intéresser le SDIS du Rhône».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

DB-13-09-02

1
En préparation
2
En attente retour
Préfecture
3
AR reçu
4
> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-23T15-41-55.00 (MI71796931)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-DB-13-09-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION TYPE DE RAPATRIEMENT AU CTA CORNICHES F : UX VIDEO DES VIDEO PROTECTIONS IMPLANTES SUR VOIE PUBLIQUE OU DANS LES LIEUX PUBLICS



Date de décision : 19/09/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements
9.2.2. Autres

Acte : [db 13 09 02.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 23/09/13 à 15:41	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 23/09/13 à 15:41	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 23/09/13 à 15:53	
Classé	Date 24/09/13 à 08:07	Par BAYLE Olivier



C 2013-48

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT

ENTRE

***LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE***

ET

XXXXXXXXXX

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS 69) représenté par le président du Conseil d'administration, monsieur Michel MERCIER, d'une part.

et

La commune de XXXX ou l'entité xxxx d'autre part,

Ci-après dénommées les parties,

Considérant que XXXX a été autorisée par arrêté préfectoral de mettre œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L. 252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant que cet arrêté préfectoral, autorise l'accès, à titre gracieux, aux images des personnels du SDIS du Rhône individuellement désignés et dûment habilités conformément à l'article L 251-2 alinéa 8 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant l'intérêt d'un départ d'images vers le CTA / CODIS 69 (Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône), pour faciliter et renforcer les conditions d'engagement et de sécurité des moyens de secours.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le SDIS 69 et xxx pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition du SDIS 69, par le Centre de Supervision, à titre gracieux, des informations traitées par le réseau de vidéo protection implanté xxxx. Ces échanges ne portent que sur les images prises en direct et ne concernent pas les données enregistrées.

ARTICLE 2 - Centre de supervision:

La collectivité territoriale ou l'organisation XXXX dispose d'un centre de supervision qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein de cette entité que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, ce centre est géré par le service responsable du système désigné.

L'officier de garde Chef CTA / CODIS dispose d'un accès informatique permanent à ces images. Le responsable du centre de supervision est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents, dûment habilités par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône qui sont autorisés à accéder aux images en consultation depuis le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours..

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance du SDIS 69.

Article 3 – Mise en place d’un renvoi d’images vers le CTA / CODIS 69 :

Le renvoi d’images vers le CTA / CODIS 69 implanté sur Lyon 3^e est activé en permanence. En cas de nécessité, ce renvoi pourra être activé au CTA / CODIS de secours basé à la Croix Rousse.

Le renvoi d’images lors de la fermeture du centre de supervision, notamment la nuit n’implique pas une reprise en charge par le SDIS de son fonctionnement et de ses missions
Aucun enregistrement des images obtenues ne doit pouvoir s’effectuer à partir du CTA / CODIS.

Le signalement par le centre de supervision d’une demande de secours se fera par l’usage du « 18 ».

Article 4 - Installation technique, raccordement :

Le SDIS est adossé au dispositif technique mis en œuvre par l’Etat et bénéficie de ce fait des installations établies.

Les opérations et les échanges associé dans ce domaine se font par l’intermédiaire du SZSIC (Service Zonal des Systèmes d’Information et de communication), service rattaché à la préfecture.

Article 5 - Suivi :

Des réunions de suivi pourront se tenir, notamment lors de la période d’initialisation, afin d’échanger et de mieux appréhender le fonctionnement des 2 entités.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie qui ne souhaite pas la renouveler, en avise l’autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d’échéance.

Afin de faciliter l’évolution du dispositif, la convention pourra être amendée par avenant sur demande d’une ou des parties signataires.

La convention prend fin en cas de retrait de l’autorisation préfectorale autorisant la mise en œuvre du système de vidéo protection.

Fait en deux exemplaires à (le)

Le président du Service départemental
d’incendie et de secours du Rhône,

Le xxxx,

Monsieur Michel MERCIER

xxxxx



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 09/07**

OBJET **Convention Grand Lyon Habitat /SDIS du Rhône - Caution du SDIS**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre de la cession des logements des sites de La Duchère, Gerland et Villeurbanne Cusset, votée par notre conseil d'administration le 28 juin 2013, il a été convenu avec l'OPAC du Rhône que les sapeurs-pompiers locataires de cet organisme au 1^{er} janvier 2014 ne verseraient aucun dépôt de garantie lors de la signature du bail de location. En contrepartie, le SDIS du Rhône se portera caution auprès du bailleur social pour l'agent.

Ce dispositif a déjà été approuvé par notre bureau le 27 janvier 2003 et s'appuie sur une convention conclue entre le SDIS et l'OPAC du Rhône le 11 juillet 2003.

Afin que les sapeurs-pompiers actuellement logés sur le site de la Croix-Rousse, qui deviendront locataires de Grand Lyon Habitat, s'ils font le choix de rester sur le site au 1^{er} janvier 2014, puissent également bénéficier de ce dispositif, il convient de conventionner avec Grand Lyon Habitat.

La convention qui est soumise à votre examen prévoit ainsi que Grand Lyon Habitat s'engage à ne demander aucun dépôt de garantie lors de la signature du bail de location, le SDIS du Rhône se portant caution auprès du bailleur social pour l'agent.

Le SDIS du Rhône n'interviendra en aucun cas dans les litiges qui pourront opposer Grand Lyon Habitat au locataire dans le cadre du contrat de location et qui ne présentent aucun lien avec ses engagements relatif à la caution et les obligations qui en découlent.

Je vous demande, messieurs, d'approuver la présente convention et de m'autoriser à la signer».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte à classer

DB-13-09-07

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-23T16-06-10.00 (MI71798247)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-DB-13-09-07-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION GRAND LYON HABITAT / SDIS DU RHODAN
DU SDIS

Date de décision : 19/09/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements
9.2.2. AutresActe : db 13 09 07.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé

Date 23/09/13 à 16:05

Par BAYLE Olivier

Transmis

Date 23/09/13 à 16:06

Par BAYLE Olivier

Accusé de réception

Date 23/09/13 à 16:23



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 09/09**

OBJET **Convention entre le SDIS et l'Etat (DDCS du Rhône) – Occupation des locaux de l'ex-école départementale de Villeurbanne (plan grand froid).**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Les locaux de l'ancienne école départementale des sapeurs-pompiers, sis rue Baudin à Villeurbanne représentant 1600m² environ de surface habitable, sont désaffectés depuis le transfert de l'école à Saint-Priest.

Le 28 juin dernier, le conseil d'administration du SDIS a voté le principe de la cession du site de Villeurbanne à l'OPAC du Rhône. Cette vente n'impliquera toutefois aucuns travaux de démolition ou construction avant le mois de juin 2014 dans la mesure où une phase de réalisation préalable de diagnostics amiante et dépollution est programmée.

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône a sollicité le SDIS du Rhône afin que ces locaux lui soient mis à disposition aux fins d'assurer l'hébergement de personnes sans abri durant la période hivernale 2013-2014.

La DDCS confierait la gestion du dispositif à un opérateur de l'urgence, qui serait responsable de la gestion du site.

Cette occupation, à titre gratuit, débuterait le 1^{er} novembre 2013 pour se terminer impérativement le 15 avril 2014. La DDCS supporterait l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble.

La convention prévoit, en outre, une clause de translation à l'OPAC du Rhône en cas de vente du tènement par le SDIS dans le délai de validité de la convention.



Dans ces conditions, il apparaît possible de mettre les locaux de l'ancienne école départementale des sapeurs-pompiers à disposition de la DDCS du Rhône.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mercier', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

Michel MERCIER
Président

Acte classé

DB-13-09-09

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-15T11-28-02.00 (MI72760857)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131014-DB-13-09-09-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION ENTRE LE SDIS DU RHÔNE ET L'ETAT (RHÔNE) - OCCUPATION DES LOCAUX DE L'EX-ECCE
DEPARTEMENTALE
DE VILLEURBANNE (PLAN GRAND FROID)

Date de décision : 14/10/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [db-13-09-09.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 15/10/13 à 11:25	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 15/10/13 à 11:28	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 15/10/13 à 11:33	
Classé	Date 15/10/13 à 13:45	Par BAYLE Olivier



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 JUILLET 2013

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/13- 07/02**

OBJET **Avenant à la convention conclue entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône – mise à disposition de locaux**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans sa séance du 27 mai dernier notre bureau a approuvé la convention à intervenir entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône concernant la mise à disposition de cette dernière de locaux à usage de bureau.

L'article 2 de cette convention renvoyait à un avenant destiné à préciser la localisation de ces locaux qui seront occupés à compter du 1^{er} juillet 2013.

Vous trouverez, en annexe du présent rapport cet avenant accompagné d'un plan des locaux concernés.

Je vous demande, messieurs, d'approuver cet avenant et de m'autoriser à le signer».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 juillet 2013

Le premier vice-président
Michel REPPÉLIN

Acte classé

DB-13-07-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-16T15-17-03.00 (MI69099968)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130715-DB-13-07-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avenant à la convention conclue entre le SDIS et l'UDSF pour la mise à disposition de locaux

Date de décision : 15/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Conventions publiques d'aménagementActe : [sct_konica13071614591.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/07/13 à 15:16	Par <u>GAUDIN Pascale</u>
Transmis	Date 16/07/13 à 15:17	Par <u>GAUDIN Pascale</u>
Accusé de réception	Date 16/07/13 à 15:36	
Classé	Date 16/07/13 à 15:40	Par <u>BAYLE Olivier</u>



C 2013-36 AV2013-03

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHONE

CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHONE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU RHONE
RELATIVE A UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

AVENANT N° 1

entre

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, représenté par son président,
habilité par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 27 mai 2013,
ci-après désigné le « SDIS du Rhône »

d'une part

et

l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône représentée par son président,
ci-après désignée l'« UDSP du Rhône »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

article unique : en application de l'article 2 de la convention conclue le 15 juin 2013, les
locaux mis par le SDIS du Rhône à la disposition de l'UDSP du Rhône, à compter du 1^{er}
juillet 2013, dans le bâtiment de l'ancienne école départementale des sapeurs-pompiers à
Villeurbanne-Cusset, sont définis par le plan annexé au présent avenant.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux le **15 JUIL. 2013**

pour le SDIS du Rhône
le président du conseil d'administration

pour l'Union départementale
le président

Signature
Pour le président et par délégation
le vice-président.

Signature
LT VERIDON Gilles

Michel REPELIN

UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
403 cours Emile Zola
69100 VILLEURBANNE

GROUPEMENT COMMUNICATION, COURRIER
 ET AFFAIRES RESERVEES

ADRESSE POSTALE : 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

Acte classé

AV2013-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-08-19T11-44-22.00 (MI70413255)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130819-AV2013-03-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AVENANT N.1 CONVENTION ENTRE LE SDIS 69 ET LE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU JURA A UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Date de décision : 19/08/2013



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [c2013-36_av2013-03.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 19/08/13 à 11:44	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 19/08/13 à 11:44	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 19/08/13 à 12:03	
Classé	Date 19/08/13 à 13:58	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 JUILLET 2013

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/13- 07/03**

OBJET **Construction de la caserne de sapeurs-pompiers de BLACE – convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la commune**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Notre conseil d'administration a, au titre de l'exercice 2013, ouvert une autorisation de programme de 1 300 000 euros pour l'opération de construction de la caserne de Blacé.

Cette nouvelle caserne permettra d'opérer le regroupement des casernes existantes de Blacé, Denicé, Le Peréon, Salles-Arbussonnas et Vaulx-en-Beaujolais, soit sur la caserne de Blacé soit sur d'autres casernes environnantes.

Par suite de regroupements déjà intervenus au plan opérationnel, les casernes de Cogy et Montmelas-Saint-Sorlin ont déjà été, en 2011, restituées aux communes qui les avaient mises disposition du SDIS.

Toutes les autres casernes seront, de la même manière, restituées aux communes dès qu'elles cesseront d'être utiles à l'organisation des secours.

Ces communes sont également concernées par le projet qui fait l'objet du présent rapport.

Afin de préciser et de formaliser les modalités de réalisation de l'opération, il est opportun, comme nous l'avons fait pour les précédentes constructions de conclure une convention avec la commune de Blacé.

Vous en trouverez le texte annexé au présent rapport.

Je vous demande, messieurs, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer».



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 juillet 2013

Le premier vice-président
Michel REPPELIN

Acte classé

DB-13-07-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-16T15-20-45.00 (MI69100280)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130715-DB-13-07-03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Construction de la caserne de sapeurs-pompiers de BLA
- convention entre le SDIS du Rhône et la commune

Date de décision : 15/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Conventions publiques d'aménagementActe : [sct_konica13071614592.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/07/13 à 15:20	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/07/13 à 15:20	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/07/13 à 15:34	
Classé	Date 16/07/13 à 15:39	Par BAYLE Olivier



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU RHONE

C 2013 - 44

17 SEP. 2013

CONVENTION

DAF-DIR
COURRIER ARRIVEE N°
Entrém

le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé :
« le SDIS du Rhône », représenté par son président, habilité par délibération du bureau du
conseil d'administration en date du 15 juillet 2013

d'une part

et

la commune de BLACE, représentée par son maire, habilité par délibération du Conseil
municipal en date du 10/9/2013

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil d'administration du SDIS du Rhône a inscrit à son schéma directeur des opérations
immobilières l'édification d'une nouvelle caserne destinée à opérer le regroupement des
casernes existantes de BLACE, COGNY, DENICE, LE PERREON, MONTMELAS-
SAINT-SORLIN, SALLES-ARBUISSONNAS et VAULX-EN-BEAUJOLAIS.

Ces casernes seront restituées aux communes dès qu'elles cesseront d'être utiles à
l'organisation des secours

Pour mener à bonne fin cette opération, le SDIS du Rhône et la commune de BLACE sont
convenus d'une collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Article 1 : le SDIS du Rhône édifiera sur la commune de BLACE une nouvelle caserne de
sapeurs-pompiers. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Article 2 : la nouvelle caserne sera édifiée sur un tènement référencé au cadastre de la
commune de BLACE sous le n° 318 – hameau « le fonds de Blacé ».

Article 3 : le terrain d'assiette sera acquis par la commune BLACE qui en supportera les
frais d'acquisition et de viabilisation.

Dès l'instant où la commune de BLACE sera effectivement devenue propriétaire du terrain
d'assiette de la nouvelle caserne, elle autorisera expressément le SDIS du Rhône à déposer le
permis de construire et à engager les travaux dès son obtention.

Article 4 : le SDIS du Rhône, maître d'ouvrage, assurera le financement des travaux.

Pour sa part, la commune de BLACE engagera sans tarder les démarches permettant le transfert en pleine propriété au SDIS, à titre gratuit, du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, au plus tard à la date d'activation opérationnelle de celle-ci.

Ce transfert sera constaté par acte passé devant le notaire choisi d'un commun accord par le SDIS et la commune de BLACE.

Article 5 : les travaux de viabilisation mentionnés à l'article 3 ci-dessus consistent en l'aménagé en bordure de parcelle de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement du centre, le SDIS faisant son affaire de la viabilisation interne de la parcelle.

Ils comprennent également la mise en place d'un poteau d'incendie dont l'emplacement sera déterminé sur prescription du SDIS.

Article 6 : La caserne existante de BLACE, mise à disposition du SDIS, sera restituée à la commune au plus tard au moment de l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne.

Article 7 : dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, la commune de BLACE prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDIS, l'entretien régulier des espaces verts.

Fait à Lyon le **25 JUL. 2013**

En deux exemplaires originaux :

Le président du Service départemental
d'incendie et de secours du Rhône



Michel MERCIER

le maire de BLACE



JOËL LEFORT

Bienvenue Pascale GAUDIN Agent / SDIS DU RHONE

[Accueil](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)

Acte classé



Imprimer



Envoyer

C2013-44

1
En préparation
2
En attente retour
Préfecture
3
AR reçu
4
> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-17T11-31-07.00 (MI71535142)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130917-C2013-44-CC ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Construction de la caserne de sapeurs-pompiers de BLACE
- convention entre le SDIS du Rhône et la commune

Date de décision : 17/09/2013



Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [c2013-44.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

[Annuler](#)

Préparé

Date 17/09/13 à 11:30

Par [GAUDIN Pascale](#)

Transmis

Date 17/09/13 à 11:31

Par [GAUDIN Pascale](#)

Accusé de réception

Date 17/09/13 à 11:53

Par [GAUDIN Pascale](#)

Classé

Date 17/09/13 à 11:55



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 JUILLET 2013

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO DB/13- 07/04

**OBJET Construction de la caserne de sapeurs-pompiers de SOUCIEU-EN-JARREST –
convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la
commune**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son
président et après en avoir délibéré :*

«Notre conseil d'administration a, au titre de l'exercice 2013, ouvert une autorisation de programme de 1 300 000 euros pour l'opération de construction de la caserne de Soucieu-en-Jarrest.

Cette nouvelle caserne permettra d'opérer le regroupement des casernes existantes de Soucieu-en-Jarrest et Orléanas.

Ces casernes seront restituées aux communes dès qu'elles cesseront d'être utiles à l'organisation des secours.

Afin de préciser et de formaliser les modalités de réalisation de l'opération, il est opportun, comme nous l'avons fait pour les précédentes constructions de conclure une convention avec la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Vous en trouverez le texte annexé au présent rapport.

Je vous demande, messieurs, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer».



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 juillet 2013

Le premier vice-président
Michel REPPÉLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Reppélin', written over a faint grid background.

Acte classé

DB-13-07-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-16T15-23-20.00 (MI69100195)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130716-DB-13-07-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Souvignat-Jarrest
- Convention entre le SDIS du Rhône et la commune

Date de décision : 16/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Conventions publiques d'aménagement

Acte : [sct_konica13071614593.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/07/13 à 15:23	Par <u>GAUDIN Pascale</u>
Transmis	Date 16/07/13 à 15:23	Par <u>GAUDIN Pascale</u>
Accusé de réception	Date 16/07/13 à 15:45	
Classé	Date 16/07/13 à 15:49	Par <u>BAYLE Olivier</u>



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 15 JUILLET 2013

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/13- 07/05**

OBJET **Caserne de sapeurs-pompiers de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – utilisation du gymnase - convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et l'amicale de la police de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«L'association amicale du commissariat de la police de Villefranche-sur-Saône a émis le souhait de pouvoir utiliser les installations du gymnase de la caserne de sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône.

Pour répondre à cette demande un arrêté en date du 12 juin a formalisé l'accord du SDIS.

Je vous propose, pour nous conformer à la pratique suivie par notre établissement public en pareil cas, de substituer à cet arrêté une convention.

Vous en trouverez le texte annexé au présent rapport.

Je vous demande, messieurs, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 juillet 2013

Le premier vice-président
Michel REPPELIN

Acte classé

DB-13-07-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-16T15-35-03.00 (MI69100808)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130715-DB-13-07-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Caserne de sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône
- utilisation du gymnase - convention entre le SDIS
du Rhône et l'amicale de la police de Villefranche-sur-Saône

Date de décision : 15/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.3. Autres

Acte : [sct_konica13071614594.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/07/13 à 15:34	Par <u>GAUDIN Pascale</u>
Transmis	Date 16/07/13 à 15:35	Par <u>GAUDIN Pascale</u>
Accusé de réception	Date 16/07/13 à 15:43	
Classé	Date 16/07/13 à 15:51	Par <u>BAYLE Olivier</u>



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO DB/13- 09/03

OBJET Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des biens affectés au SDIS du Rhône - commune d'Orliénas.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et secours, la commune d'Orliénas a mis à disposition du SDIS du Rhône par convention du 5 janvier 1999, les locaux sis : 77 rue du Chater - 69530 Orliénas.

Le regroupement opérationnel des casernes de Soucieu en Jarrest et d'Orliénas dans l'actuelle caserne de Soucieu en Jarrest est effectif depuis le 16 avril 2013.

Le SDIS du Rhône peut donc rendre ces locaux à la commune.

Toutefois, pour des raisons d'organisation des actions de formation et la réalisation de tâches administratives et en attendant la mise en service de la nouvelle caserne de Soucieu en Jarrest/Orliénas, il est nécessaire de conserver une salle de cours située au 1^{er} étage du bâtiment avec conservation du matériel informatique.

La commune d'Orliénas est d'accord pour la conservation de cette salle, qui devra être formalisée par avenant.

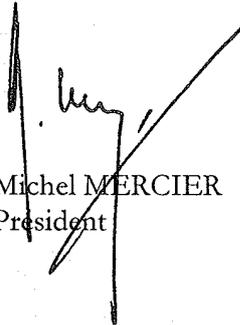
Aussi, je vous demande, messieurs de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant correspondant».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

DB-13-09-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-23T15-43-55.00 (MI71796952)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-DB-13-09-03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AVENANT N.1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AFFECTES AU SDIS DU RHONE - COMMUNE DE ORLIEIAS

Date de décision : 19/09/2013



**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [db 13 09 03.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 23/09/13 à 15:43	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 23/09/13 à 15:43	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 23/09/13 à 15:54	
Classé	Date 24/09/13 à 08:13	Par BAYLE Olivier

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES BIENS AFFECTES AU SDIS DU RHONE**

entre

Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé : « le SDIS du Rhône » représenté par son président, habilité par délibération en date du 1^{er} juillet 2011

d'une part

et

La commune d'Orliénas, représentée par son maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du *28 avril 2008*

d'autre part

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et secours, la commune d'Orliénas a mis à disposition du SDIS du Rhône par convention du 5 janvier 1999, les locaux sis : 77 rue du Chater – 69530 Orlénas.

Le regroupement opérationnel des casernes de Soucieu en Jarrest et Orlénas est effectif depuis le 16 avril 2013.

Le SDIS du Rhône peut donc rendre les locaux à la commune qui en est restée propriétaire.

Toutefois, pour des raisons de service, le SDIS du Rhône a souhaité conserver l'utilisation d'une salle de cours. Par courrier en date du 16 mai 2013 la commune d'Orliénas a formulé un accord de principe devant être formalisé par un avenant à la convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

le SDIS du Rhône procédera à la restitution à la commune d'Orliénas des biens immobiliers mis à sa disposition en application de la convention conclue le 5 janvier 1999 et constituant la caserne d'Orliénas à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2

Pour des raisons de service et jusqu'à la mise en service de la nouvelle caserne de Soucieu en Jarrest / Orlénas , la commune d'Orliénas autorise l'utilisation et l'occupation par les sapeurs-pompiers de la salle de cours de 32m² située au 1^{er} étage du bâtiment. Cette salle restera équipée en matériel informatique et pour cela, la commune autorise le maintien en place de la baie située au rez de Chaussée.

ARTICLE 3

La commune s'engage à laisser en permanence, un libre accès à ce local des personnels du SDIS du Rhône ou intervenants missionnés par lui.

ARTICLE 4

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Le SDIS du Rhône souscritra une assurance garantissant les biens mis à sa disposition.

Fait à Lyon, le 19 sept 2013

En deux exemplaires originaux

Pour le Service départemental d'incendie
et de secours du Rhône

Pour la commune d'Orliénas

le président

~~Michel MERCIER~~



le maire

Le Maire,

Thierry BADEL



Acte classé

AV2013-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-01T11-02-34.00 (MI72152774)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131001-AV2013-03-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AVENANT N.1 A LA CONVENTION DE MISE A DIS: POSSESION
DES BIENS AFFECTES AU SDIS DU RHONE

Date de décision : 01/10/2013



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : [c1999-02 a2013-03.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 01/10/13 à 11:02	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 01/10/13 à 11:02	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 01/10/13 à 11:40	
Classé	Date 01/10/13 à 11:46	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2013

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO DB/13- 09/05

**OBJET Convention de mise à disposition d'une salle de réunion au SDIS du Rhône –
Commune de Chamelet.**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son
président et après en avoir délibéré :*

«Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et secours, la commune de Chamelet a mis à disposition du SDIS du Rhône par convention du 18 janvier 1999, les locaux sis : la Gare -69620 Chamelet.

Le regroupement opérationnel des casernes de Létra et Chamelet dans l'actuelle caserne de Létra est effectif depuis le 14 mai 2013.

Le SDIS du Rhône peut donc rendre ces locaux à la commune.

Toutefois, pour des raisons liées aux nécessités de service, le SDIS du Rhône a souhaité pouvoir continuer à utiliser ponctuellement pour des séances de formation la salle de réunion du bâtiment.

La commune de Chamelet a donné son accord pour l'utilisation ponctuelle de cette salle qui doit être formalisée par convention.

Aussi, je vous demande, messieurs de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante».

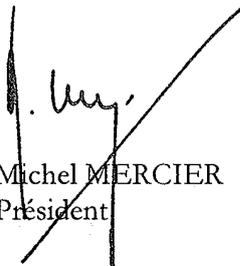


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 septembre 2013



Michel MERCIER
Président

Acte classé

DB-13-09-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-09-23T15-48-33.00 (MI71797125)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130919-DB-13-09-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION AU SDIS DU RHONE - COMMUNE DE CHAMELET

Date de décision : 19/09/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : [db 13 09 05.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 23/09/13 à 15:48	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 23/09/13 à 15:48	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 23/09/13 à 15:59	
Classé	Date 24/09/13 à 08:29	Par BAYLE Olivier

CONVENTION

entre

Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé : « le SDIS du Rhône » représenté par son président, habilité par délibération en date du 1^{er} juillet 2011

d'une part

et

La commune de Chamelet, représentée par son maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

d'autre part

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et secours, la commune de Chamelet, a mis à disposition du SDIS du Rhône par convention du 18 janvier 1999, les locaux sis : la Gare – 69620 Chamelet.

Le regroupement opérationnel des casernes de Létra et Chamelet est effectif depuis le 14 mai 2013.

Le SDIS du Rhône procède à la restitution des locaux à la commune qui en est restée propriétaire.

Toutefois, pour des raisons de service, le SDIS du Rhône a souhaité conserver l'utilisation ponctuelle d'une salle de réunion.

En accord avec la commune de Chamelet l'utilisation ponctuelle de cette salle doit être formalisée par une convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 –

le SDIS du Rhône procèdera à la restitution à la commune de Chamelet des biens immobiliers mis à sa disposition en application de la convention conclue le 18 janvier 1999 et constituant la caserne de Chamelet à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2-

Pour des raisons de service, la commune de Chamelet autorise l'utilisation et l'occupation par les sapeurs-pompiers de la salle située dans le bâtiment pour assurer des séances de formation.

ARTICLE 3 –

L'utilisation ponctuelle de cette salle de réunion est assujettie à une demande préalable effectuée par le SDIS du Rhône auprès des services de la commune de Chamelet.

ARTICLE 4-

Le SDIS du Rhône s'engage à maintenir la salle de réunion en parfait état de propreté et à la rendre dans sa configuration d'aménagement mobilier initiale.

ARTICLE 5-

Cette utilisation est consentie à titre gratuit.

Fait à Lyon, le 19 sept 2013

En deux exemplaires originaux

Pour le Service départemental d'incendie
et de secours du Rhône

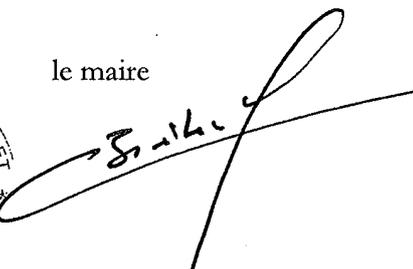
Pour la commune de Chamelet

le président


Michel MERCIER

le maire




CH. BRÉCHARD

Acte classé

C2013-49

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-10-09T10-43-22.00 (MI72515655)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20131009-C2013-49-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition d'une salle de réunion
- Commune de Chamelet

Date de décision : 09/10/2013



Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : [c2013-49.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 09/10/13 à 10:43	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 09/10/13 à 10:43	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 09/10/13 à 10:53	
Classé	Date 09/10/13 à 11:00	Par GAUDIN Pascale